



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUIN 2024**

Direction Générale des Services
J.MENNERAT
JM/GG

A l'attention de l'ensemble des
membres du Conseil Municipal

Convocation

Le 29 mai 2024

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément aux dispositions des articles L 2121.10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est convoqué le :

Mardi 4 juin 2024 à 18h00 en salle du Conseil municipal
en séance publique

À titre complémentaire, la réunion sera également assuré par la retransmission en direct des débats via la page Facebook de la Ville (<https://www.facebook.com/LaChapelleSaintLuc/>)

Sont joints à la présente convocation :

- ✓ l'ordre du jour du Conseil municipal,
- ✓ l'autorisation de pouvoir écrit pour ce Conseil municipal,
- ✓ l'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour et les documents s'y rapportant,
- ✓ le procès verbal du Conseil municipal du 11 avril 2024,
- ✓ la convention de soutien « communes et groupements communaux » lutte contre les déchets abandonnés diffus.
- ✓ le compte de gestion exercice 2023.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire
Conseiller Départemental



Olivier GIRARDIN

VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2024

Séance publique du Conseil Municipal (18h00)

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès verbal du Conseil municipal du 11 avril 2024.

✓ **COHÉSION SOCIALE – POLITIQUE DE LA VILLE**

1. Prestation de service jeunes (PS jeunes) – dépôt de dossier de candidature auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube
2. Contrat de ville « engagements quartiers 2030 » - fiche quartier Chantereigne / Montvilliers / Beau Toquat – priorités secteur Chantereigne.

✓ **BUDGET ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

3. Approbation du compte de gestion 2023 du comptable public
4. Compte administratif 2023
5. Affectation définitive des résultats 2023
6. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025
7. Rapport annuel d'activité de délégation de service public – gestion de la fourrière automobile municipale – exercice 2023
8. Protection fonctionnelle des agents – Prise en charge de frais d'indemnisation

✓ **CADRE DE VIE :**

9. Convention de soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
10. Dénomination d'espaces publics – nouvelle voie reliant l'avenue Jean MOULIN à la rue Jules MASSENET
11. Extension de l'installation communale d'éclairage public pour la voie nouvelle reliant l'avenue Jean MOULIN à la rue Jules MASSENET.
12. Acquisition d'emprises foncières – 70 avenue Aristide BRIAND
13. Acquisition et classement dans le domaine public communal - 12 rue MIRABEAU -

✓ **VIE ASSOCIATIVE - SPORTS - CULTURE:**

14. Convention de mise à disposition du terrain de foot à 5 et des équipements attenants
15. Rénovation – Mise en conformité et modernisation du stand de tir – délibération d'approbation – Attribution du fonds de concours
16. Réhabilitation du complexe sportif Lucien PINET – Demande de subventions suite à l'actualisation du coût du projet
17. Subventions aux associations et organismes divers – Année 2024
18. Droits d'inscription à l'école de musique municipale applicables à compter de l'année scolaire 2024-2025
19. Modification des tarifs au 1^{er} janvier 2024 – Autres structures et équipements

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal.

Information du Maire

Questions diverses.

Délibération n°31/2024

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Olivier Girardin

En application de l'article de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales « *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.* »

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DÉSIGNER** Léa REGNAULT par un vote à main levée, pour remplir la fonction de secrétaire, lors de la séance du 4 juin 2024.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

Olivier Girardin

Bonsoir à toutes et tous. J'ouvre notre séance.

Je vous propose de désigner notre secrétaire. Et par une tradition bien établie lorsqu'elle est présente, nous avons maintenant l'habitude d'avoir à nos côtés au secrétariat de séance Madame Léa Régnauld. Est-ce que pour la première fois ça pourrait déjà déranger quelqu'un? Non, personne, c'est très bien. Donc je vous confie les rennes de l'annonce et du quorum. Vous pouvez faire l'appel.

Léa Régnauld

M. Olivier Girardin, Mme Cécile Pauwels, M. Jean-Paul Braun, Mme Marie-Claude Defontaine, M. Bernard Champagne, Mme Sylviane Bettinger, M. David Parison, Mme Véronique Bourgeois-Scheffmann (absente, excusée, donne son pouvoir à Mme Léa Régnauld), Mme Marie-Françoise Le Borgne-Godard, M. Mohamed Ben Mehidi (absent), Mme Aïcha Himeur, M. Dany Gesnot, Mme Ulku Yanik, M. Christian Ducourant (absent, excusé, donne son pouvoir à M. David Parison), Mme Léa Régnauld, M. Mohamed Lamine Faty (absent, excusé), Mme Sophal Duong, M. Michael Thomas, Mme Christiane Chéry (absente, excusée, donne son pouvoir à M. Claude Legaux), M. Xavier Renaudin (absent, excusé), Mme Marie-Françoise Pautras, M. Claude Legaux, Mme Suzanne Gimenez, M. Soufiane Sebarri (absent, excusé), Mme Sandrine Da Cunha, M. Julien Mauvignat, Mme Nadège Nacrier (absente, excusée), M. Morad Irchad (absent, excusé), M. Vincent Richard, Mme Hania Kouider-Sahed, Monsieur Cédric Herblot (absent, excusé, donne son pouvoir à Mme Hania Kouider-Sahed), Madame Danièle Boeglin, Monsieur Hassan Zoughaiby (absent).

Olivier Girardin

Non, je n'ai rien. Ça lui arrive en effet régulièrement mais là...

Danièle Boeglin

Il était dans un aéroport. Il m'a dit qu'il mettait un sms.

Olivier Girardin

Il ne l'a pas fait ou le sms n'est pas passé. Mais je ne l'ai pas reçu. Je vous fais signe si jamais je reçois quelque chose.

Léa Régnauld

Le quorum est atteint largement.

Olivier Girardin

Merci beaucoup, Madame Régnauld. J'en profite pour saluer l'heureuse initiative d'un heureux événement en la parole du grand-père Gesnot. Est-ce que vous pouvez nous dire, monsieur Gesnot vous-même, après que je vous ai remercié au nom de l'ensemble de nos collègues ? Vous avez même l'opposition, c'est cool ! C'est une plaisanterie, c'est une blague. C'est le mois de juin, il fait soleil, c'est exceptionnel.

David Gesnot

Merci, monsieur le maire. On voulait simplement amener une petite pensée à tous pour le baptême de mon petit-fils, qui est le fils d'Émilie. Une grande joie pour toute la famille, bien sûr, et puis content de le partager avec vous.

Olivier Girardin

Merci beaucoup, nous saluons votre fille, son mari et le petit Joao, en même temps que vous-même. Et on vous remercie énormément pour cette attention qui nous va à droit au cœur.

Mes chers collègues, sans malheureusement beaucoup de transitions supplémentaires, je vous signale un rapport remis sur table qui comporte en son verso une carte, qui cette fois-ci est la bonne, alors qu'au départ, elle n'était pas bonne. C'est pour ça que vous avez ce rapport remis sur table. C'est bien ça, je n'ai pas dit de bêtises ? C'est super. Une fois que j'ai fait ces précisions, adressé ces remerciements, que nous avons le quorum à la suite de l'appel, je signale à madame Yanik que le caractère intempestif de sa sonnerie de téléphone, si c'est parfaitement compréhensible pour des états civils qui sont assez éloignés, franchement, je ne savais pas que vous étiez aussi... Vous avez enlevé vos moufles, ça y est, c'est important. Ça c'est pour vous, c'est cadeau, en même temps que les dragées. Voilà, madame Ulku Yanik, donc on la remercie !

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024

Rapporteur : Olivier Girardin

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022, l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales précise dorénavant que :

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'APPROUVER le procès verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2024.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

Olivier Girardin

Et maintenant que j'ai fait ces bêtises, l'approbation du conseil municipal, c'est un dossier qui est tout à fait sérieux, dans nos prérogatives, l'approbation du conseil municipal du 11 avril 2024.

Est-ce que vous avez des remarques, des commentaires sur le contenu de ce compte rendu ? Je n'en vois pas. Je vais donc le mettre aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

J'ai inversé un peu puisque je vous ai signalé la question du rapport remis sur table avant l'approbation du conseil, mais on peut considérer que c'est fait, c'est dans la liste des courses qui m'ont été données. Et nous pouvons donc immédiatement passer à l'examen de nos rapports.

Rapport n°01

Délibération n°33/2024

**PRESTATION DE SERVICE JEUNES (PS JEUNES) – DÉPÔT DE DOSSIER
DE CANDIDATURE AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE L'AUBE**

Rapporteur : Marie-Claude Defontaine

La Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales vise à poursuivre une politique volontariste en faveur de l'accès à l'autonomie des jeunes (12/25 ans), notamment en encourageant les initiatives des adolescents et en renforçant leur accompagnement éducatif, y compris par les outils numériques.

L'accompagnement des spécificités liées à l'adolescence constitue un enjeu majeur des actions soutenues par la branche Famille, tant sur le champ de la jeunesse que celui du soutien à la parentalité.

Les démarches initiées dès 2009 et les expérimentations développées depuis lors, ont mis en évidence la nécessité de proposer aux adolescents une offre d'accompagnement et de loisirs spécifique, souple en termes de fonctionnement, et s'appuyant sur une implication active des jeunes.

Aussi, dans la continuité de ces démarches, l'ambition de la branche Famille est de soutenir des offres spécifiques pour les adolescents qui reposent sur un accès libre et ouvert, dans des lieux pensés pour et par eux et qui valorisent leurs initiatives.

La Prestation de Service Jeunes « PS Jeunes » poursuit ainsi l'objectif de faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement proposée aux adolescents, via le financement de postes d'animateurs qualifiés au sein d'équipements et services agissant au quotidien auprès d'eux.

Dans ce cadre, la commune de La Chapelle Saint-Luc souhaite proposer cette nouvelle offre de services à destination des jeunes, en particulier les 12/17 ans, qui aujourd'hui ne fréquentent pas ou peu l'espace Franklin. Elle serait ainsi complémentaire avec le Service Information Jeunesse (SIJ) et le dispositif « promeneur du Net ».

Les jeunes ont déjà ciblé des domaines d'activités (culture, arts, sports, loisirs, citoyenneté, intergénérationnel ...) pour lesquels ils souhaiteraient se mobiliser et ainsi formuler des propositions de projets. Ils seraient donc les moteurs de cette démarche, les animateurs leur assurant un accompagnement tout au long du processus.

Le public cible serait accueilli au sein de l'espace Franklin et serait amené à fréquenter des lieux et structures sur la commune, et au-delà, en fonction des actions et projets développés.

Pour assurer la souplesse attendue dans le fonctionnement de cette nouvelle prestation, des jours et horaires d'accueil et d'accompagnement seront proposés en tenant compte de la disponibilité des jeunes, tant durant les périodes scolaires que pendant les vacances.

De même, une adhésion sera proposée pour une année complète (de septembre à août) ou à partir de janvier de l'année N+1, de manière à pouvoir intégrer des jeunes à tout moment.

La demande de « PS Jeunes » doit faire l'objet d'un dépôt de dossier de candidature auprès de la CAF de l'Aube en juin 2024 pour une mise en place dès le mois de septembre 2024.

Si le dossier est validé par les instances de la CAF, un conventionnement sera alors proposé à la commune pour la période allant de septembre 2024 à décembre 2026.

Après saisine de la commission Pôle Éducation-Jeunesse du 14 mai 2024.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 3 juin 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au dépôt du dossier de candidature.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

Présentation du rapport

La convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales favorise l'accès à l'autonomie des jeunes de 12 à 25 ans, notamment en encourageant les initiatives des adolescents ou en accompagnant des membres éducatifs spécifiques. C'est un enjeu majeur des actions soutenues par la branche familiale, tant sur le champ de la jeunesse que celui du soutien à la parentalité. La prestation de services jeunes, PS Jeunes, poursuit ainsi l'objectif de faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement proposée aux adolescents via le financement de postes d'animateurs qualifiés au sein d'équipements et services agissant au quotidien auprès d'eux. Dans ce cadre, la commune de la Chapelle Saint-Luc souhaite proposer cette nouvelle offre de service à destination des jeunes, en particulier les 12-17 ans, qui aujourd'hui ne fréquentent pas ou peu l'espace Franklin. Cette action serait ainsi complémentaire avec le service Information Jeunesse et le dispositif Promeneur du Net. Les jeunes ont déjà ciblé des domaines d'activité, culture, art, sport, loisirs, citoyenneté, intergénérationnel, pour lesquels ils souhaiteraient se mobiliser et ainsi formuler des propositions de projets. Ils seraient donc les moteurs de cette démarche, les animateurs leur assurant un accompagnement tout au long du processus. La demande de PS Jeunes doit faire l'objet d'un dépôt de dossier de candidature auprès de la CAF de l'Aube en juin 2024 pour une mise en place dès le mois de septembre 2024. Si le dossier est validé par les instances de la CAF, un conventionnement sera alors proposé à la commune pour la période allant de septembre 2024 à décembre 2026. Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à procéder au dépôt de dossier de candidature et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Merci beaucoup, Mme Defontaine pour cette présentation exhaustive. Est-ce qu'il y a des remarques, des commentaires sur ce rapport ?

Cécile Pauwels

Juste pour compléter, on a travaillé également avec la commission et les services sur une tarification d'accès à ce dispositif qui va, j'en suis désolée, monsieur le maire, sans doute changer de nom parce que PS Jeunes... Ce sont les jeunes qui vont qualifier à leur dispositif.

Olivier Girardin

J'aimais bien, je trouvais ça plutôt sympa, ça me rappelait ma jeunesse, j'aimais bien ! Je comprends que ça puisse changer. On n'est pas là pour me faire plaisir sur des dispositifs qui sont par ailleurs très intéressants.

Cécile Pauwels

L'idée, c'était derefaire revenir des jeunes, des ados qui ont envie de conduire des projets. On va les accompagner dans la mise en œuvre et la démarche de projets très concrètement. Et je voulais vous donner une information qui me paraît très importante, au-delà de la tarification à l'année, c'est comme une carte d'adhérent finalement, et ensuite des petites sommes pour les sorties ou des entrées complémentaires, musées, etc. Mais les jeunes, en fonction de leur assiduité et de leur implication dans les actions de la ville, donc je cite, on a déjà repéré la fête de la Saint-Luc, le marché chapelain, l'épicerie sociale et autres animations ville, pourront être exonérés de cette participation financière sur certaines sorties. Et je trouve qu'on est sûr de l'engagement citoyen, on le souhaitait. On est sûr cette philosophie-là. Donc merci beaucoup de votre écoute.

Olivier Girardin

Sous des dehors où on peut sourire, etc., c'est un rapport très intéressant, très important pour notre ville et qui cadre bien avec les objectifs que l'on poursuit depuis plusieurs années. On a l'habitude de dire qu'il n'y a pas que les infrastructures qui sont importantes, il y a aussi les politiques publiques que l'on met dedans. En l'occurrence, j'ai tendance même à penser que les politiques publiques que l'on met dedans sont plus importantes que les infrastructures. Donc je salue le travail qui a été réalisé pour amener à cette convergence de vues entre les différentes institutions qui ont participé à la création de ce nouveau dispositif que je ne nommerai plus. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou commentaires sur ce rapport ? Je n'en vois pas, je vais le mettre aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

**CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »
FICHE QUARTIER CHANTEREIGNE / MONTVILLIERS / BEAU TOQUAT
PRIORITÉS SECTEUR CHANTEREIGNE**

Rapporteur : Monsieur Braun

Par délibération n°04/2024 du Conseil municipal du 20 février 2024, la Ville de La Chapelle Saint-Luc a autorisé la poursuite des travaux d'élaboration du futur Contrat de Ville avec l'ensemble des partenaires conformément aux orientations définies par l'État.

Ainsi, des ateliers thématiques et un séminaire de travail organisés entre le 19 février et le 19 mars 2024 ont permis de poursuivre les réflexions autour des axes prioritaires sur la base des quatre orientations majeures définies par l'État que sont l'emploi, les transitions, l'émancipation et la sécurité.

Troyes Champagne Métropole (TCM), pilote de la Politique de la ville, en lien avec l'État et l'ensemble des partenaires mobilisés, au premier rang desquels les communes, a élaboré un contrat socle exposant les modalités d'organisation et de gouvernance du futur contrat ainsi que les priorités à l'échelle de l'ensemble des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). Ce contrat a été approuvé en Conseil Communautaire en date du 28 mars 2024 et a été signé par le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et Madame la Préfète le 29 mars courant, puis transmis à l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT).

L'Agence a par ailleurs rappelé que les communes sont chargées d'élaborer des « projets de quartiers » avec pour objectifs de définir des priorités sur la période 2024-2030, destinés à répondre aux besoins recensés.

Sur la base d'éléments statistiques et qualitatifs, une fiche quartier a été élaborée pour le QPV Chantereigne / Montvilliers / Beau Toquat. Ce QPV ayant la particularité de voir son périmètre sur trois communes distinctes (La Chapelle Saint-Luc, Les Noës-Près-Troyes et Troyes), il était nécessaire de prévoir un propos introductif et des statistiques représentatifs des territoires concernés. La deuxième partie de cette fiche définit les priorités pour le secteur chapelain. Elles sont au nombre de quatre comme précisé dans la fiche annexe à la délibération : « Se connaître pour s'entraider », « À nous les espaces publics », « Mes droits, j'y ai droit » et « Je suis acteur de mon avenir ».

Ces priorités ainsi définies feront l'objet de déclinaisons opérationnelles par la mise en place de groupes de travail et de projets sur l'ensemble de la période couverte par le Contrat de Ville « Engagements quartiers 2030 ».

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 3 juin 2024.

Après saisine de la commission Pôle Évolution Urbaine et Transition Écologique du 3 juin 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** les priorités telles que définies dans la fiche quartier incluse dans le Contrat de Ville « Engagements quartiers 2030 » pour la période 2024-2030.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au présent rapport.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

Chantereigne-Montvilliers-



Le quartier Chantereigne-Montvilliers-Beau Toquat (environ 8 000 habitants) est particulièrement bien positionné à l'entrée ouest de l'Agglomération. C'est un quartier intercommunal, classé en Zone Franche Urbaine depuis 2004, qui s'étend sur les communes de Troyes, les Noës-près-Troyes et la Chapelle Saint-Luc.

Le quartier Chantereigne, dont le périmètre a été élargi en 2023 aux secteurs Mermoz et Le Cygne, bénéficie de nombreux équipements, commerces, loisirs et espaces verts de qualité. La requalification urbaine notamment avec l'implantation d'équipements ouverts sur la ville, a contribué à faire évoluer le regard des habitants sur leur quartier.

L'image du quartier s'est largement améliorée depuis 2014. Dans une enquête menée fin 2023 auprès de 240 habitants, 64,7 % d'entre eux se sentent bien, voire très bien dans leur quartier. La qualité des services de proximité, la dynamique associative, la mixité sociale sont autant de caractéristiques qui contribuent à une appréciation positive du cadre de vie.

Le quartier Montvilliers accueille environ 51 % de la population Noyate. Avec un nombre stable, la population est vieillissante (+11 points par rapport à la moyenne du territoire « Chantereigne/Montvilliers/Beau Toquat »). Néanmoins, c'est un quartier très actif. La présence des services communaux et d'un Conseil Citoyen investi, permet de créer ou maintenir un lien de proximité dans un « esprit village ». Ce quartier va tendre à développer des actions visant à rompre l'isolement des citoyens invisibles en formalisant les accueils en cœur de quartier, tels qu'un espace de vie commun en direction des habitants et poursuivre son implication dans l'autonomie des 0-25 ans.

Le secteur Beau Toquat (Troyes) est le plus petit. Il bénéficie d'un cadre de vie agréable et d'une maison de quartier toute proche. Ses services de proximité ont été renforcés en 2023 avec l'ouverture d'une Maison France Services.

POPULATION

42.8 %	de - 25 ans
19.3 %	de + 60 ans
23.2 %	de familles monoparentales
40.6 %	de ménages composés d'une personne seule
25.4 %	de personnes de nationalité étrangère

REVENU

54.8 %	de taux de pauvreté
7 986 €	de revenu médian

EMPLOI

37.6%	des 15 - 64 ans en emploi
32 %	de demandeurs d'emploi ayant un niveau inférieur au CAP/BEP
12.8 %	de demandeurs d'emploi ayant un niveau de formation supérieur au bac
34 %	des salariés en emploi précaire

HABITAT

3 307	logements sociaux
10.5 %	de rotation
4,4 € / m²	loyer moyen des logements sociaux

ACTEURS RESSOURCES

Délégué du (de la) préfet(e), Chargé(e) de mission politique de la ville à la DDESTPP, service Politique de la ville de Troyes Champagne Métropole, Cheffes de projet politique de la ville, 2 bailleurs sociaux.

Secteur Chantereigne (Chapelle-Saint-Luc)

LES ACTEURS ET LIEUX RESSOURCES

- 2 Conseils Citoyens
- 1 Conseil Municipal Jeunes
- 1 Comité Citoyen Jeunes
- 1 Centre social
- 3 Centres d'Animation Sociale
- 1 Accueil Collectif de Mineurs
- 2 structures d'accueil du jeune enfant
- 1 Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)
- 1 Réseau Petite Enfance
- 1 Centre Médico-Social
- 1 Maison de Santé
- 1 Centre de santé
- Associations
- Maison France Services
- Point Conseil Emploi
- Mission Locale
- Adultes relais
- 1 équipe de médiation / prévention

LES MOYENS MOBILISÉS

- Cité Educative
- Appel à projet / appel à manifestation d'intérêt
- Subventions aux associations
- Convention Territoriale Globale

4 priorités

à mettre en dynamique

Pour 2024-2030

Se connaître pour s'entraider

Développer l'interconnaissance des acteurs du territoire en matière de solidarités pour :

- Identifier les publics et rompre l'isolement, répondre à leurs besoins
- Faire vivre toute forme d'entraide des habitants

A nous les espaces publics

- Se réapproprier l'espace public, permettre aux habitants de sortir de chez eux, favoriser la mixité des publics et avoir un usage partagé des espaces publics
- Favoriser les déplacements (doux), encourager les liaisons inter quartiers (passer d'un espace public à un autre)
- Multiplier, réinventer les propositions d'animations sur l'espace public : artistiques, festives, sportives...
- Repenser les espaces ludiques et aires de jeux

Mes droits, j'y ai droit

- Soutenir et développer les actions autour de l'accompagnement administratif
- Multiplier les actions de médiation
- Développer l'interconnaissance et les coopérations entre les associations, les institutions et le monde du travail
- Accompagner à la mobilité pour réaliser toutes les démarches du quotidien
- Accéder à l'autonomie et à l'indépendance (accès à la langue, lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme)

Je suis acteur de mon avenir

(Cité Educative Chantereigne Montvilliers)

- Se construire par l'accompagnement (par exemple accompagnement à la scolarité)
- Être responsable de son avenir, de sa place dans la société (comprendre l'autre, lutter contre toutes les formes de violences...)
- Favoriser la transmission des savoirs

ÉMANCIPATION

EMPLOI

TRANSITIONS

TRANQUILLITÉ

Olivier Girardin

Les engagements quartiers 2030, nous avons une fiche particulière, c'est une innovation dans le cadre de la présentation de ce contrat de ville, avec quelques diapositives, c'est ce que j'ai cru comprendre et je vous laisse saluer tout le travail qui a été mené par les services et les élus de notre ville, très présents, très investis dans le cadre de toutes les réunions qui ont eu lieu sous l'égide de la préfecture et souvent en présence de la préfète, ainsi que de tous les élus. Je pense à M. Landréat de Pont-Sainte-Marie en charge de ce dossier au niveau de l'agglomération. Je voulais vraiment remercier les élus de notre commune pour leur investissement aux côtés des services et des services aux côtés des élus.

Présentation du rapport

Jean-Paul Braun

Merci Monsieur le maire. Quelques diapositives, six diapositives pour vous présenter le nouveau contrat de ville 2024-2030. Un contrat de ville, ça sert à quoi ? C'est d'abord un document contractuel d'une durée de six ans pour déterminer des enjeux et mettre en œuvre des actions sur un zonage spécifique, on y reviendra, avec des objectifs, et notamment un objectif principal, de rétablir l'équité entre les habitants. Sur Troyes Champagne Métropole, il y a neuf quartiers politique de la ville, sur sept communes. Évidemment, ce dispositif a ce qu'on appelle une gouvernance la plus simple possible. C'est peut-être l'effort qui a été fait cette fois-ci d'avoir une gouvernance la moins compliquée possible. C'était ce qui était reproché historiquement. Une gouvernance pour mettre des signataires, des partenaires, des habitants dans la boucle et décider ensemble, pour déterminer des engagements communs. Donc ce nouveau contrat de ville s'est voulu plus efficace et plus simple à piloter avec une variante, vous allez le voir, avec une page locale, très locale.

Le contrat de ville TCM 2024-2030. Donc, des nouveaux périmètres. Ces nouveaux secteurs sont toujours définis sur les critères de revenus des ménages. Neuf quartiers prioritaires politiques de la ville, sept communes. Les thématiques prioritaires définies par les habitants sont principalement le soutien à la parentalité, la santé, la présence de proximité des services publics et le logement. Ça, c'est la vision TCM.

Ensuite, on a une vision quartier, et c'est la nouveauté d'avoir une peinture sur le quartier, qui est compatible avec la vision de Troyes Champaignes Métropole, mais qui peut permettre de travailler tous ensemble avec les acteurs du même secteur sur des actions précises, ponctuelles et efficaces.

Le quartier Chantereigne-Montvilliers-Beau Toquat a été étendu au périmètre Mermoz, c'est-à-dire qu'on revient au premier périmètre de quartier prioritaire historique.

Vous avez, joint au rapport, la fiche quartier avec certains chiffres permettant de définir ce secteur, notre quartier. Notamment par exemple, il y a un chiffre qui est intéressant, emploi éco, 12,8 % de demandeurs d'emploi ayant un niveau de formation supérieur au bac. Ce sont des typologies qu'on n'imagine pas forcément, qu'on ne véhicule pas forcément. Et donc, il faut travailler sur ce secteur-là dans ces orientations pour mettre en connexion ce bassin de vie et les bassins d'emploi qui ne sont pas très loin. C'est une des actions qui sera menée, évidemment.

Donc une fiche quartier descriptive avec des axes prioritaires de travail par quartier. Et c'est principalement sur ces quatre axes qu'on vous demande de vous positionner. Ces axes se déclinent ainsi :

- se connaître pour s'entraider, principalement en rompre l'isolement. Vous avez plus de détails dans la fiche, mais j'ai ressorti sur ce diaporama les items principaux ;

- à nous les espaces publics, c'est-à-dire favoriser les déplacements, encourager les liaisons inter quartiers ;

- connaître et accéder à ces droits, soutenir et développer les actions autour de l'accompagnement administratif ;

- accéder à l'autonomie et à l'indépendance ;

- et je suis acteur de mon avenir, c'est-à-dire se construire par l'accompagnement, être responsable de son avenir.

On revient un peu au premier rapport qu'on a vu tout à l'heure sur le PS Jeunes, c'est-à-dire donner aux jeunes les moyens de construire des choses. Je ne dis pas arrêter d'être dans la consommation, mais de basculer d'une certaine forme de consommation à une forme de construction de son avenir et d'être acteur de sa consommation en la construisant et en construisant des projets. C'est un axe de la politique de la ville, en tout cas sur notre secteur, que l'on veut évidemment mettre en valeur.

Sur ces quatre priorités, comment travailler ensemble au bénéfice de l'autonomie des habitants ? Vous avez sur la gauche la liste de tous les acteurs. On en a peut-être oubliés, certainement, mais l'idée, c'est de mettre ensemble les acteurs, les moyens mobilisés, réunir les acteurs et mettre en commun les données que chaque acteur autour de la table possède et les ressources qu'il possède, identifier les dispositifs existants également, parce qu'il ne s'agit pas de remettre des feuilles au millefeuilles, il s'agit de compléter les dispositifs existants et éventuellement combler les carences des dispositifs existants. Et viser des actions ciblées. Être efficace, c'est le prouver en évaluant ces actions.

L'avantage de la localisation de ces projets de quartier, c'est d'être le plus proche possible des besoins de nos secteurs. Et ne pas voir la politique de la ville comme une grosse usine à gaz qui fabrique des dispositifs qui seraient loin du besoin. Là, on a un outil pour être efficace et proche du terrain. C'est un peu la nouveauté de ce contrat de ville. J'ajoute qu'il y aura une prochaine rencontre des élus, puisque là, on est sur plusieurs communes, des trois

communes des Noës-près-Troyes, de Troyes et de La Chapelle Saint-Luc sur ce secteur, pour qu'on échange notre vision.

Il vous est donc demandé d'approuver les priorités telles qu'elles sont définies dans la fiche que vous avez jointe au rapport.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Encore un grand bravo, y compris pour la présentation, le service et vous, assemblée. C'est très clair.

Il y aura quelques questions ou remarques à faire, mais je vais ouvrir le débat.

Danièle Boeglin

Simplement, je crois que je n'ai pas très bien compris. Mermoz reste dedans ou on sort Mermoz pour revenir à l'origine ?

Olivier Girardin

Il revient dedans. Il n'était plus dedans.

Danièle Boeglin

D'accord, il revient dedans. Et puis une remarque, c'est un petit peu du pinaillage, mais ça me fait drôle de voir contrat de ville de TCM avec ville au singulier. Je veux bien que ce soit le contrat de ville de TCM, mais il y a plusieurs villes. Donc il faudrait mettre ville au pluriel.

Jean-Paul Braun

C'est un contrat de ville applicable à plusieurs villes. Dans la présentation, on avait contrat de ville de TCM.

Olivier Girardin

Je comprends ce que vous dites, mais il faut avoir en tête que le transfert de la compétence politique de la ville a été effectué en 2014 et que c'est aujourd'hui l'agglomération qui pilote le contrat de ville. Peut-être qu'il faudrait le mettre entre guillemets. Est-ce que cette possibilité... ? Je ne sais pas à quel moment c'est inscrit.

Jean-Paul Braun

En fait, on considère à Troyes Champagne Métropole que le contrat de ville est applicable à plusieurs secteurs politiques de la ville. Le terme de commune, c'est nous qui l'avons rajouté puisque c'est sur plusieurs communes. Mais l'entité comptable, c'est le secteur politique de la ville.

Olivier Girardin

Oui, mais en l'occurrence, le document officiel est signé, c'est le contrat de ville en effet au niveau de TCM. C'est son nom officiel. Je sais bien que vous êtes d'accord, mais je le précise pour l'ensemble des collègues. Il n'y a pas une divergence d'analyse, il y a juste le fait que le document au regard de la compétence est le contrat de ville de l'agglomération troyenne. D'ailleurs, on aurait pu s'épargner le TCM, mais de l'agglomération... C'est ça, ma proposition de modification, c'est le contrat de ville de l'agglomération troyenne. Ce n'est même pas de Troyes Champagne Métropole, c'est de l'agglomération troyenne. Parce que c'est vrai que ça fait drôle, même si c'est parfaitement juste.

Sinon, vous avez d'autres éléments à faire valoir les uns les autres, vous voulez vous exprimer ?

Je redis que c'est un gros, gros travail qu'ont mené les services et les élus. Je salue l'implication, donc je salue votre implication aux uns et aux autres. Et je salue aussi cette présentation que j'ai trouvée assez remarquable et le directeur général des services de la ville me glissait à l'oreille que c'était parfaitement structuré et présenté. Donc félicitations à celles et ceux qui en sont les auteurs. Moi, je n'ai pas une immense appétence pour la manière dont sont rédigés les items propres à notre ville. On a échappé de peu à un pléonasme grammatical, mais une fois qu'on a évacué cette question qui est totalement subsidiaire pour le coup, c'est très bien structuré, c'est très bien pensé.

Une question, pourquoi, sur la question des pourcentages, ils n'apparaissent pas sur les logements sociaux dans le quartier Chantereigne. Partout on met des pourcentages, sauf là où on met un nombre de logements qui est autour de 6 000. Ça fait un pourcentage. De mémoire, on était à 92.

Jean-Paul Braun

Comme il y a trois communes, on est un petit peu embêtés, et on n'a pas les chiffres communes par commune. On les a de notre source communale. Mais si on respecte les statistiques de...

Olivier Girardin

Alors ça veut dire que toutes les statistiques sont des statistiques qui concernent l'ensemble du quartier Chantereigne-Montvilliers.

Jean-Paul Braun

Oui.

Olivier Girardin

D'accord. Parce que comme on fait une fiche quartier...

Jean-Paul Braun

C'est le quartier Chantereigne-Montvilliers-Beau Toquat.

Olivier Girardin

Oui, mais on m'annonçait une fiche quartier Chantereigne, c'est pour ça que... Les 6 006 logements, je crois que c'est 6 006 de mémoire, c'est 6 006 logements de Chantereigne-Montvilliers-Beau Toquat ou de Chantereigne. C'est une bonne question. Ce n'est pas un piège.

Pourquoi j'ai mis 6 000 ?

Jean-Paul Braun

3 300 logements et 8 000 habitants. Et il y a peut-être 6 000 sur Chantereigne, mais c'est une autre source qui va nous le donner. Une autre source bailleur qui va nous le donner.

Olivier Girardin

Pourquoi j'ai mis 6 000 alors ? Il n'y a pas 6 000, c'est 3 000.

Bernard Champagne

Il n'y a pas que des logements sociaux, il y a un peu à l'intérieur du quartier des logements qui ne sont pas dans le périmètre. C'est normal.

Olivier Girardin

Non. Je vous dis, moi, que le chiffre que j'ai en tête, je ne sais pas si c'est sur la zone Chantereigne-Montvilliers-Beau Toquat ou si c'est sur la zone uniquement Chantereigne, de mémoire et cette fois-ci, ma mémoire n'est pas mauvaise, c'est plus de 92 % de logements sociaux sur ce territoire-là. C'est pour ça que je voulais savoir comment ça avait évolué, mais ce n'est pas autre grave. Je suis quasi certain, la ville dans son entièreté, c'est plus de 60. Rapportez-la maintenant au quartier sur 100 hectares, je vous dis que c'est au date 90.

Jean-Paul Braun

Ce que vous évoquez, Monsieur le maire, c'est une des premières difficultés. C'est d'avoir des statistiques par secteur qui sont relativement récentes et qui peuvent permettre d'évaluer des actions. Et c'est une vraie difficulté.

Olivier Girardin

Je ne voulais pas mettre le bazar, mais comme on est en conseil municipal, c'est important qu'on évoque. Non, mais ce n'est pas très grave, mais en effet, il faudra regarder. Il faut demander au bailleur.

Vincent Richard

Par contre, les quartiers sur le Beau Toquat ou sur les Noës, au niveau logements sociaux, sont assez équivalents au quartier Chantereigne. Il n'y a pas de distorsion dans sa globalité sur ce QPV-là.

Olivier Girardin

Non, je ne crois pas. Il y a sans doute sur le revenu des ménages une différence. Et encore, elle n'est même pas sûre et elle bouge beaucoup.

J'ai compris par ailleurs que l'un des enjeux, et il est fondamental, c'est la connaissance fine et le croisement de l'ensemble des éléments dont dispose chacune des institutions qui participent de ce contrat de ville. Et très sincèrement, c'est un des dossiers les plus importants. La photographie sociale et économique de ces quartiers, et donc de notre quartier, est fondamentale au jour d'aujourd'hui. Et donc il faut arriver à trouver les moyens de... Pourquoi j'ai sorti 6 000 ? Ou alors je deviens vieux, ou il y a un autre 6 000. Mais en tout cas, peu importe, c'est peut-être le nombre d'habitants.

Oui, on est sur les logements, mais je vous parle du taux. De toute façon, le taux, c'est différent.

Mesdames et Messieurs, s'il n'y a plus de questions sur ce contrat de ville de l'agglomération troyenne...

Bernard Champagne

Oui, si vous permettez, monsieur le maire, deux mots quand même, parce que les chiffres, vous parliez des chiffres, Monsieur le maire, sont très importants. Quand on regarde le détail par rapport à la population, notamment la masse des gens qui travaillent, l'âge et les choses comme ça, ça tord un peu le cou à certaines idées reçues, comme quoi l'ensemble ne travaillerait pas. J'attire l'attention de mes collègues vers les chiffres, regardez vraiment les chiffres. On est à un revenu médian de 665 euros par mois. Sachant qu'il y en a au-dessus, vous imaginez le nombre de familles qui sont en dessous. On ne survit pas en-dessous de 665 €. On est dans la mendicité, on est complètement dépendant des aides sociales. C'est énorme, je le dis. Et ça veut dire que sur les trois collectivités qu'on a citées, le budget des aides sociales est très important et impacté par rapport à ça. Et également, les 34 % qui sont en emploi précaire, ça veut dire aussi par rapport, à ces emplois précaires, ce sont des gens qui se battent pour garder la tête hors de l'eau, comme ils peuvent, à un moment donné. Il y en a quand même beaucoup, beaucoup, avec des familles monoparentales, avec ce que ça veut dire aussi quand on a des enfants à charge et qu'on cherche à travailler malgré tout. Il y a aussi un canevas très important et très intéressant à regarder au travers de ces chiffres, qui donne quand même une physionomie du quartier avec une réalité à un moment donné. Alors à la fois bien sûr, il y a de la pauvreté et de la misère, mais aussi beaucoup de gens qui se battent, qui relèvent la tête, qui essaient de faire quelque chose à un moment donné, qui essaient de s'accrocher, même si ce sont des emplois précaires, mal payés, compliqués parfois à aller répondre aux besoins de l'employeur. Et vraiment, c'est très très intéressant de regarder derrière ces chiffres parce qu'à chaque fois, c'est une situation de vie d'une personne concrète, avec ou pas des enfants, jeunes ou moins jeunes, puisque vous avez aussi les chiffres par rapport aux emplois et au plus de 65 ans, donc normalement ils sont à la retraite. Donc c'est très intéressant, allez vous plonger dans ces chiffres-là. Comme disait M. Braun, si on avait plus de détails par rapport à nos secteurs, ça pourrait nous aider pour être encore plus pertinent par rapport à l'accompagnement que l'on pourrait faire par rapport à ces personnes.

Olivier Girardin

Oui, vous avez parfaitement raison. D'ailleurs, je fais un lien entre le document précédent initialement intitulé « BIP » Jeune et le contrat de ville de l'agglomération troyenne. J'y vois un travail tous azimuts de différentes natures pour aller au-devant des populations qu'on ne voit pas. Et ça, dans notre société, ultra connectée, le nombre de gens qu'on ne voit pas, en vrai, qu'on aperçoit sur des réseaux, qu'on aperçoit je ne dirais même plus dans la rue, il est croissant. Et c'est tous ces outils-là. Moi, ce que je vois, et notamment en direction de nos jeunes et de nos ados, ce sont les moyens d'aller vers. Alors, c'est devenu une tarte à la crème, l'aller vers, mais malheureusement, dès qu'on sort un terme, ça fait flores maintenant. Mais aller vers les gens pour les ramener, en tout cas leur offrir une possibilité d'échanges sur ce dont ils ont besoin et ce en quoi on peut les aider, avec cette dimension que j'apprécie particulièrement dans les propos qui ont été tenus par M. Braun et vous-même, ainsi que par Mme Pauwels au moment où elle s'est exprimée, c'est la question de responsabiliser les gens au sens de dignité. La dignité, c'est que les gens fassent des choses par eux-mêmes et notre rôle à nous, ce n'est pas de nous substituer à eux, c'est de leur permettre de pouvoir le faire. Cette conception digne de la solidarité, c'est une marque de fabrique que je sais être la vôtre, à toutes et tous, et que je souhaite que notre ville identifie comme étant un de ses marqueurs. La solidarité, c'est pas l'assistanat, c'est le contraire. C'est le contraire et ça, je souhaite qu'on y attache grand prix dans notre manière de mener des politiques et comme nous le faisons, je me permets de le dire à cette occasion.

Je vais mettre au vote si ça ne dérange personne.

Avec l'amendement, agglomération troyenne. Comme ça, j'ai quelques éclairs de convergence avec Mme Boeglin régulièrement. Pas toujours, Mme Boeglin, pas toujours, mais de temps en temps, il est important de montrer que nous pouvons faire front ensemble. Ça donne plus de force à nos controverses.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient. Personne. C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie. Merci encore pour le travail effectué.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU COMPTABLE PUBLIC

Rapporteur : David Parison

Le compte de gestion établi par le comptable public retrace les mouvements financiers effectués au titre du budget principal, à partir d'un bilan de début de l'exercice, et aboutissant à un nouveau bilan de fin d'exercice.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Budgétaires Modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 3 juin 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire au son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

Olivier Girardin

Mesdames et Messieurs, nous entrons dans une période particulière de ce conseil municipal. Nous allons parler argent, avec l'approbation du compte de gestion du comptable public par Monsieur David Parison. Monsieur David Parison qui n'est pas comptable public, présentez-nous ce compte de gestion pour que nous l'approuvions.

Présentation du rapport

David Parison

Monsieur le maire, cher collègue, je vais donc vous présenter le compte de gestion. Il s'agit d'un rapport qui va être présenté assez rapidement. Il s'agit de l'exécution budgétaire de notre budget de l'exercice 2023 d'un point de vue du comptable public. Je rappelle à notre assemblée que le compte de gestion est l'identique du compte administratif, à la virgule, à l'euro près, au chiffre près. Il est proposé, après la saisie de la commission adéquate du 30 juin, de déclarer le compte administratif qui a été conforme aux observations du comptable de l'ordinateur comptable.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Merci beaucoup. Vous avez compris que c'est un document qui ne nous appartient pas, mais qui est fondamental que nous approuvions. J'ajoute que si jamais quelqu'un s'amusa à ne pas l'approuver, ça aurait des conséquences dramatiques. Ça voudrait dire qu'on remet en question la probité du comptable public. C'est un document qui est associé au compte administratif et d'ailleurs, la réforme de l'État conduite et expérimentée en ce moment consiste à réunir ce compte de gestion et ce compte administratif dans ce qu'on appelle le compte financier unique des collectivités. C'est expérimenté au niveau du département de l'Aube d'ailleurs.

Est-ce qu'il y a des remarques, des commentaires ? Alors, novation que vous aurez notée, souvent on vous présente ce document sans autre forme de procès et vous n'avez pas le compte de gestion. Le directeur général des services a pris l'initiative solitaire que vous soit transmis le compte de gestion et accessible le compte de gestion en tant que tel. Et je l'en remercie, c'est une saine et juste initiative. Merci, Monsieur le directeur général.

Sur ces bonnes paroles, personne n'est contre, personne ne s'abstient, tout le monde vote pour.

Mesdames et Messieurs, je m'en vais vous aborder car de manière traditionnelle, vous allez examiner à cette période de l'année le compte administratif. Et cela étant, le compte de l'ordonnateur des dépenses, c'est-à-dire votre serviteur, je ne peux me trouver en séance au moment il y a débat autour du vote ou du débat avant vote. Je trouve qu'à partir du moment on est pas là au moment du vote, on est pas là avant le vote, et je vous abandonne donc en passant la présidence de séance au premier adjoint Monsieur Jean-Paul Braun, qui peut venir à mon bureau, à ma table, je ne vais pas avoir l'impression qu'il me vole celle-ci. Il fait comme il veut.

Jean-Paul Braun

Merci Monsieur le maire. Je passe donc la parole à Monsieur Parison pour vous présenter ce rapport relatif au compte administratif 2023.

Rapport n°04

Délibération n°36/2024

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : David Parison

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « *dans les séances ou le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

En ce sens, **le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :**

- **D'ÉLIRE** Monsieur Jean-Paul BRAUN en tant que Président de séance, dans le cadre du vote du compte administratif 2023.

Monsieur le Maire, Olivier GIRARDIN se retire de la salle du Conseil municipal.

Monsieur Jean-Paul BRAUN prend la présidence de séance dans le cadre du vote du compte administratif 2023.

Le Compte Administratif, bilan financier du Maire ordonnateur est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice écoulé. Il permet de comparer les autorisations budgétaires votées par le Conseil municipal pour chaque chapitre et chaque article aux réalisations effectuées par le Maire.

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote du Compte Administratif s'inscrit dans une chronologie des opérations de clôture de l'exercice :

- Production du Compte de Gestion par le comptable public au plus tard le 1^{er} juin suivant l'exercice.
- Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif par le Conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le résultat de clôture au 31 décembre 2023 figurant au Compte Administratif s'élève à 4 111 816,41€.

Il est constitué du résultat de l'exercice 2023 (déficit ou excédent constaté de l'ensemble des deux sections), auquel s'ajoute le résultat à la clôture de l'exercice précédent, c'est-à-dire au 31 décembre 2022, et la part de ce résultat affectée à l'investissement et au fonctionnement lors de l'année 2023.

Il convient de déduire de ce résultat de clôture les restes à réaliser en dépenses et en recettes pour obtenir le résultat définitif de l'exercice.

Le résultat définitif de l'exercice budgétaire 2023 de la Ville de La Chapelle Saint-Luc se présente donc ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLÉS	DÉPENSES OU DÉFICITS	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICITS	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICITS	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2023	4 255 126,89	3 972 994,49	21 232 622,73	24 877 277,29	25 487 749,62	28 850 271,78
RÉSULTAT EXERCICE 2023	-282 132,40			3 644 654,56		3 362 522,16
RÉSULTAT CUMULÉ EXERCICE 2022	-573 063,63		-1 800 081,63	3 122 439,51		749 294,25
RÉSULTAT CUMULÉ 2023 AVANT RAR	-855 196,03			4 967 012,44		4 111 816,41
RAR 2023 (Restes à réaliser)	3 924 400,00	3 663 346,00			-261 054,00	
Affectation complémentaire en réserve			-2 060 000,00		-2 060 000,00	
RÉSULTATS DÉFINITIFS		-1 116 250,03	-2 060 000,00	4 967 012,44		1 790 762,41

• SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les évolutions observées sur les 3 derniers Comptes Administratifs sont les suivantes :

Les réalisations sont conformes aux prévisions budgétaires à hauteur de 91,08% en dépenses et à hauteur de 112,39 % en recettes.

		CA 2021	CA 2022	BUDGET 2023	CA 2023
	TOTAL DÉPENSES	19 322 877,54 €	19 817 791,46 €	23 311 280,00 €	21 232 622,73 €
011	Charges à caractère général	3 867 461,68 €	4 036 954,83 €	4 636 925,00 €	4 062 450,18 €
012	Dépenses de personnel	12 813 575,71 €	13 010 366,20 €	13 911 660,00 €	13 745 153,95 €
014	Atténuations de produits			9 502,00 €	9 502,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 875 207,37 €	1 845 865,58 €	1 785 000,00 €	1 648 535,80 €
66	Charges financières	168 882,50 €	163 854,54 €	300 000,00 €	274 442,96 €
67	Charges exceptionnelles	41 612,87 €	57 385,45 €	194 447,00 €	174 319,37 €
68	Dotations provisions semi budgétaires	10 250,00 €		36 800,00 €	36 800,00 €
022	Dépenses imprévues			67 718,12 €	
023	Virement à la section d'investissement			1 391 222,88 €	
042	Opérations d'ordre	545 887,41 €	703 364,86 €	978 005,00 €	1 281 418,47 €

		CA 2021	CA 2022	BUDGET 2023	CA 2023
	TOTAL RECETTES	21 687 892,43 €	22 940 230,97 €	23 311 280,00 €	26 199 635,17 €
013	Atténuations de charges	1 220 995,60 €	872 119,90 €	795 000,00 €	938 821,94 €
70	Produits des services du domaine	598 491,61 €	790 631,97 €	915 242,12 €	1 019 366,96 €
73	Impôts et taxes	9 609 977,14 €	9 894 862,05 €	10 279 581,00 €	10 563 660,41 €
74	Dotations et participations	8 839 388,61 €	9 437 299,90 €	9 511 009,00 €	9 465 494,39 €
75	Autres produits de gestion courante	81 657,61 €	107 255,57 €	100 000,00 €	108 402,33€
76	Produits financiers				18 284,44€
77	Produits exceptionnels	196 859,92 €	193 576,23 €	138 090,00 €	2 600 213,65 €
78	Reprises sur amortissements et provisions			150 000,00 €	150 000,00 €
002	Résultat antérieur	972 404,14 €	1 589 997,28 €	1 322 357,88 €	1 322 357,88 €
042	Opérations d'ordre	168 117,80 €	54 488,07 €	100 000,00 €	13 033,17 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement 2023 s'élèvent à 4 196 434,82 € dont :

- Le remboursement du capital de la dette à hauteur de 807 746,91 €.
- Des dépenses d'équipement pour 3 388 687,91 €:

	2023
Construction et rénovation de crèches	270 344,38 €
Achat de terrain	90 000,00 €
Création de puits aux stades Yves PRÉDIERI et Pierre VIGEANNEL - Roger HERLUISON	38 358,32 €
Éclairage public-extension/renforcement	148 308,75 €
Enveloppe des services	326 227,78 €
Véhicules	67 827,00 €
Travaux dans divers bâtiments	519 941,50 €
Travaux dans le cadre de la DPV 2020 (travaux peinture école élémentaire Jaurès)	82 622,37 €
Travaux dans le cadre de la DPV 2021 (théâtre de verdure, led dans les écoles ...)	168 414,53 €
Travaux dans le cadre de la DPV 2023 (travaux sur les bâtiments scolaires)	148 043,73 €
Extension du cimetière (étude hydrologique)	15 994,49 €
Travaux au complexe sportif Lucien PINET (terrain de foot à 5)	122 743,54 €
Travaux stand de tir	988 442,18 €
Micro-Folies	81 908,37 €
Travaux de voirie	304 559,97 €
Divers (panneaux de signalétique...)	14 951,00 €
	3 388 687,91 €

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité - Sécurité du 3 juin 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DONNER** à Monsieur Maire, acte de la présentation faite du compte administratif 2023.
- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	21		4	1

ANNEXE EXPLICATIVE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site internet de la Ville.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées durant l'année 2023. Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.
Le budget 2023 a été voté le 11 avril 2023 par le conseil municipal et a fait l'objet de cinq décisions modificatives.

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	795 000,00	938 821,94	0,00	0,00	-143 821,94
70	Produits services, domaine et ventes div	915 242,12	1 019 366,96	0,00	0,00	-104 124,84
73	Impôts et taxes	10 279 581,00	10 563 660,41	0,00	0,00	-284 079,41
74	Dotations et participations	9 511 009,00	9 465 494,39	0,00	0,00	45 514,61
75	Autres produits de gestion courante	100 000,00	108 402,33	0,00	0,00	-8 402,33
Total des recettes de gestion courante		21 600 832,12	22 095 746,03	0,00	0,00	-494 913,91
76	Produits financiers	0,00	18 284,44	0,00	0,00	-18 284,44
77	Produits exceptionnels	138 090,00	2 600 213,65	0,00	0,00	-2 462 123,65
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	150 000,00	150 000,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		21 888 922,12	24 864 244,12	0,00	0,00	-2 975 322,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	100 000,00	13 033,17			86 966,83
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		100 000,00	13 033,17			86 966,83
TOTAL		21 988 922,12	24 877 277,29	0,00	0,00	-2 888 355,17
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 1 322 357,88				

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts, dotations versées par l'État, prestations fournies à la population (cantine, centre aéré, loyers), à diverses subventions, aux cessions et aux remboursements d'assurance pour un total de 24 864 244,12 €. Soit 13,59 % de plus que les crédits ouverts. Ce qui s'explique par des recettes exceptionnelles (remboursement d'assurance suite à des malfaçons pour 2 060 000 €, cession...)
Les recettes d'ordre s'élèvent à 13 033,17 €. Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels.

Les recettes totales de fonctionnement (réelles + ordre) réalisées en 2023 représentent 24 877 277,29 €, soit une progression par rapport à 2022 (21 350 233,69 €) de +16,52 %.

Pour comparer l'évolution entre 2022 et 2023, il faut pondérer les recettes totales en déduisant le remboursement exceptionnel de l'assurance (soit 2 060 000 €). L'évolution entre 2022 et 2023 serait donc de + 6,87%.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	4 636 925,00	4 062 450,18	0,00	0,00	574 474,82
012	Charges de personnel, frais assimilés	13 911 660,00	13 745 153,95	0,00	0,00	166 506,05
014	Atténuations de produits	9 502,00	9 502,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 785 000,00	1 648 535,80	0,00	0,00	136 464,20
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		20 343 087,00	19 465 641,93	0,00	0,00	877 445,07
66	Charges financières	300 000,00	274 442,96	0,00	0,00	25 557,04
67	Charges exceptionnelles	194 447,00	174 319,37	0,00	0,00	20 127,63
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	36 800,00	36 800,00			0,00
022	Dépenses imprévues	67 718,12				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		20 942 052,12	19 951 204,26	0,00	0,00	990 847,86
023	Virement à la section d'investissement (2)	1 391 222,88				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	978 005,00	1 281 418,47			-303 413,47
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 369 227,88	1 281 418,47			1 087 809,41
TOTAL		23 311 280,00	21 232 622,73	0,00	0,00	2 078 657,27
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, l'énergie, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent le principal poste avec 68,89% des dépenses réelles de fonctionnement et les charges à caractère général représentent 20,36% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses totales de fonctionnement 2023 représentent 21 232 622,73 euros.

Les dépenses de fonctionnement ont progressé de + 4,38% entre 2022 (19 114 427€) et 2023 (19 951 204 €).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

La fiscalité et les taux des impôts locaux pour 2023

- Taxe d'habitation ; 17,99 %
- Taxe foncière sur le bâti : 42,64 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 20,66 %

Le produit reçu de la fiscalité locale s'élève à 5 616 485 € pour 2023.

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement est destiné à constituer un patrimoine inscrit dans la durée et orienté vers l'avenir de la collectivité. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme, lesquels comprennent des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	7 581 318,00	3 388 687,91	3 924 400,00	268 230,09
	Total des dépenses d'équipement	7 581 318,00	3 388 687,91	3 924 400,00	268 230,09
10	Dotations, fonds divers et réserves	29 400,00	29 377,48	0,00	22,52
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	850 000,00	778 369,43	0,00	71 630,57
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	163,37			
	Total des dépenses financières	879 563,37	807 746,91	0,00	71 816,46
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	8 460 881,37	4 196 434,82	3 924 400,00	340 046,55
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	100 000,00	13 033,17		86 966,83
041	Opérations patrimoniales (1)	48 000,00	45 658,90		2 341,10
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	148 000,00	58 692,07		89 307,93
	TOTAL	8 608 881,37	4 255 126,89	3 924 400,00	429 354,48
	Pour information	(2) 573 063,63			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

Les dépenses réelles d'investissement 2023 s'élèvent à 4 196 434,82 € dont :

- Des dépenses financières à hauteur de 807 746,91 € (remboursement du capital de la dette à hauteur de 778 369,43 € et une écriture de régularisation en vue de préparer la passation de la nomenclature comptable M14 vers la M57 pour 29 377,48€).

- Des dépenses d'équipement pour 3 388 687,91 €.

	2023
Construction et rénovation de crèches	270 344,38 €
Achat de terrain	90 000,00 €
Création de puits aux stades Yves Prédiéri et Pierre Vigeannel/Roger Herluison	38 358,32 €
Éclairage public-extension/renforcement	148 308,75 €
Enveloppe des services	326 227,78 €
Véhicules	67 827,00 €
Travaux dans divers bâtiments	519 941,50 €
Travaux dans le cadre de la DPV 2020 (travaux peinture élémentaire Jaurès)	82 622,37 €
Travaux dans le cadre de la DPV 2021 (théâtre de verdure, led dans les écoles ...)	168 414,53 €
Travaux dans le cadre de la DPV 2023 (travaux sur les bâtiments scolaires)	148 043,73 €
Extension du cimetière (étude hydrologique)	15 994,49 €
Travaux complexe sportif Lucien Pinet (terrain de foot à 5)	122 743,54 €
Travaux stand de tir	988 442,18 €
Micro-folies	81 908,37 €
Travaux de voirie	304 559,97 €
Divers (panneaux de signalétique...)	14 951,00 €
	3 388 687,91 €

en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	3 745 430,00	580 121,34	3 164 346,00	962,66
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	12,39	0,00	-12,39
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 745 430,00	580 133,73	3 164 346,00	950,27
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	280 205,49	265 215,34	0,00	14 990,15
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 800 081,63	1 800 081,63	0,00	0,00
138	Autres subvent ² invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	486,42	0,00	-486,42
18	Compte de liaison : affectat ² (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ² et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	939 000,00		499 000,00	
Total des recettes financières		3 019 287,12	2 065 783,39	499 000,00	454 503,73
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		6 764 717,12	2 645 917,12	3 663 346,00	455 454,00
021	Virement de la sect ² de fonctionnement (1)	1 391 222,88			
040	Opérat ² ordre transfert entre sections (1)	978 005,00	1 281 418,47		-303 413,47
041	Opérations patrimoniales (1)	48 000,00	45 658,90		2 341,10
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 417 227,88	1 327 077,37		1 090 150,51
TOTAL		9 181 945,00	3 972 994,49	3 663 346,00	1 545 604,51

État de la dette

L'encours au 31/12/2023 est de 10 066 878 €.

La capacité dynamique de désendettement est inférieure au seuil d'alerte national, en 2023 il était de : 4,71 années.

Synthèse

1. Les recettes réelles de fonctionnement réalisées en 2023 (24 864 244,12 €) ont progressé par rapport à 2022 (21 295 745,62 €) de +16,76 %.

Cependant pour comparer l'évolution entre 2022 et 2023, il faut pondérer les recettes totales en déduisant le remboursement exceptionnel de l'assurance (soit 2 060 000 €). L'évolution entre 2022 et 2023 serait donc de +7,08 %.

La variation des ressources en 2023 s'explique par :

- Des atténuations de charges (+66 K€),
- Des impôts et taxes de +668 K€ liés à la dynamique des bases (+342 K€), la taxe sur la consommation d'électricité (+116 K€),
- Des dotations et subventions de +28 K€ (Dotation de Solidarité Urbaine + 205 K€, remboursement CAF et subventions -135 K€...),
- Des produits des services de +228 K€,
- Des autres produits de gestion courante de +108 K€.
- Des produits exceptionnels (+ 2 406 K€), en raison de cessions (+338 K€) et d'une avance des assurances en réparation de malfaçons (+2 060 K€),
- La reprise d'une provision comptable suite à l'expiration d'un contentieux en cours (+150 K€).

Structurellement, les impôts locaux représentent 22,57% des recettes réelles de fonctionnement en 2023 et la Dotation Globale de Fonctionnement : 31,13%.

Rapportées à l'habitant, les recettes réelles de fonctionnement en 2023 atteignent 2 009 euros pour LA CHAPELLE SAINT-LUC, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2022 était de 1 361 euros par habitant.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +4,38 % entre 2022 et 2023 soit 837K€.

L'évolution des dépenses en 2023 repose principalement sur :

- Une relative stabilité des charges à caractère général (+25 K€),
- Des dépenses de personnel (+734 K€), pour l'essentiel en raison des hausses successives du point d'indice (+3,5 % au 1^{er} juillet 2022, + 1,5% au 1^{er} juillet 2023),
- La diminution des autres charges de gestion (-197 K€) due à la baisse de la subvention au CMAS en raison du résultat de fonctionnement 2022 excédentaire.
- Une augmentation des charges financières (+110 K€) due à l'augmentation des taux d'intérêts et du livret A.

Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement de l'année 2023 atteignent 1612 euros pour LA CHAPELLE SAINT-LUC ; l'indicateur de la strate en 2022 était de 1278 euros par habitant.

Structurellement en 2023, les charges de personnel représentent le premier poste avec 68,89% des dépenses réelles de fonctionnement et les charges à caractère général, 20,36%.

3. La CAF nette de l'exercice 2023 augmente de 2 566 K€ par rapport à 2022 et représente 3 718 K€ (en raison d'un remboursement d'assurance exceptionnel de 2 060 K€).

Rapportée à l'habitant, la CAF nette (corrigée de la recette exceptionnelle) atteint 134 euros ; l'indicateur de la strate en 2022 était de 107 euros.

La capacité dynamique de désendettement en 2023 est de 4,71 années.

4. La commune a investi, en 2023, 3 388 K€.

L'épargne nette a représenté 1 658 K€ (si on déduit la recette exceptionnelle des assurances) soit 49% du financement.

Les recettes d'investissement sont essentiellement composées de :

La perception de subventions pour 580 K€,

Du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour un montant total de 232 K€,

De la taxe d'aménagement pour 32 K€.

Excédent de fonctionnement capitalisé pour 1 800 K€.

Les opérations d'ordre de transfert entre les sections pour 1 281 K€ (les amortissements pour 664 K€, la capitalisation d'intérêts d'emprunts pour 278 K€ et les plus values de cessions 338 K€).

Présentation du rapport

Je vais donc vous présenter le compte administratif 2023. Vous avez vu le compte de gestion qui vous a été envoyé. Vous avez vu dans les documents du conseil la note de synthèse de présentation qui va être une synthèse à travers ce Powerpoint qui débute maintenant.

Le premier élément, on reprend sur la dette. La dette de notre ville baisse depuis plusieurs années, comme vous le savez. Il y a eu un pic, qui était lié au PRU avec une dette qui s'était établie à 21,75 millions d'euros. Depuis, il y a eu un remboursement d'emprunt, il y a eu une renégociation d'emprunt, ce qui fait qu'aujourd'hui, notre dette s'établit à 10 millions. Et c'est l'équivalent de 4,71 années. Il faut 4,71 années pour que la dette soit remboursée intégrale, pour qu'on puisse ne plus avoir un emprunt sur la ville de la Chapelle Saint-Luc.

Le compte administratif 2023 est conforme aux engagements budgétaires que nous avons votés au sein de notre assemblée. Le taux de réalisation en matière de dépenses est de 91 %. Je rappelle que quand vous votez un budget, c'est un plafond d'autorisation de dépenses maximum. Ça ne veut pas dire que nous dépensons. Un exemple, on a voté des crédits budgétaires, vous verrez tout à l'heure qu'on a dépensé moins que les crédits votés. En matière de recette, on a exécuté notre budget à la hauteur de 112 %.

La section d'investissement en matière de dépenses d'équipement s'est élevée à 4 millions.

Les évolutions des dépenses de fonctionnement : on a des dépenses de fonctionnement qui ont été contenues, qui ont progressé de 4,38 %. Je vous remets le chiffre de l'inflation qui est équivalent à 5 %. On a moins dépensé en progression des dépenses de fonctionnement que l'inflation. C'est un constat.

Les évolutions en matière de dépenses de personnel, vous avez les chiffres : 3,5 % en 2022 et 1,5 % en 2023 en matière de progressions d'indice. Vous avez 5 % rien que pour les progressions des carrières, sans les évolutions usuelles. Les évolutions usuelles, c'est ce qu'on appelle le GVT, le glissement vieillesse et technicité. C'est les progressions de carrière en matière d'indice et d'échelon.

D'un point de vue général, vous avez des charges à caractère général qui progressent en 2023 en matière d'évolution de 0,63%, soit 25 000 €. Ces progressions de 0,60 % tiennent compte des progressions des dépenses énergétiques notamment ; des évolutions des coûts des matières premières en matière de marché, en matière d'entretien des bâtiments, les prix des matériaux progressent fortement, comme vous le voyez au quotidien. Et finalement, sur deux exercices budgétaires, nos charges à caractère général sont constantes.

En matière de dépenses au personnel, je disais qu'on a progressé de 5,6 %, soit 734 000 €. Par rapport aux crédits qui ont été votés et qui ont été dépensés, on verra tout à l'heure que finalement, on a moins dépensé de ce que nous avions ouvert en matière de crédit.

Je passe un certain nombre de postes. Je vais m'attarder sur le chapitre 65, les autres charges de gestion courante. Vous voyez, - 10 %, moins 147 000 €. Pourquoi ? Ce poste comprend trois postes essentiels. Les indemnités des élus n'ont pas progressé à ce que je sache. Les subventions aux associations ont été votées. En fait, la baisse est liée à la subvention du Cmas qui a baissé, notamment par rapport aux résultats budgétaires qui ont fait que la Ville a moins donné au Cmas l'année dernière, ce qui explique essentiellement les 187 000 euros.

Les charges financières progressent, ce n'est pas parce qu'on a emprunté. Vous avez vu que la dette a baissé de façon constante, récurrente, d'année en année, pour quasiment être éteinte au bout de quatre ans. C'est simplement le livret A qui progresse. Le particulier que vous êtes, son livret A progresse. Le taux à progresser. Simplement, notre dette est indexée sur le livret A, et ça fait que la charge de la dette a progressé. Je rappellerai qu'il y a 16 ans, on avait des emprunts toxiques, on avait des emprunts en franc suisse, et il y a eu des renégociations d'emprunts, un emprunt overteck où j'avais renégocié il y a une dizaine d'années pour sortir de ce dispositif. Il y a une deuxième renégociation d'emprunt que j'ai à nouveau refait, 150 000 euros, il y en a eu plusieurs qui ont permis de sécuriser la dette. Mais on a fait le choix de faire du livret A pour avoir une dette pas toxique, pas indexée, éventuellement pour être « sécurisée ». Néanmoins, ces progressions de taux font qu'aujourd'hui la charge de la dette pourrait être de 110 000 euros.

En matière de dépenses, on s'aperçoit qu'on a une progression de 4,38 %, inférieure à l'inflation en matière de dépenses de fonctionnement.

Les principales variations. Les charges à caractère général ont été maîtrisées et progressent de 25 000 €. Les charges de personnel progressent de 734 000 €. Vous avez le détail. Vous avez les cotisations à la hauteur de 148 000 €. La progression du Smic est à 46 000 €. Et le point d'indice à 360 000 €.

Je l'expliquais tout à l'heure, 2022-2023, 5 % plus les GVT, ça fait 7 %. Si on part de là, nos charges de personnel devaient progresser à 7 % et au final, ça a été contenu, et elles progressent de 5,6%.

Les subventions versées au Cmas. On a eu des résultats financiers positifs sur le Cmas. On n'a pas versé à la hauteur de ce qui a été voté, à la hauteur de 240 000 €.

Les charges d'intérêt, je leur explique sur le livre A.

Le remboursement du filet sécurité, à la hauteur de 116 000 €.

En matière de recettes de fonctionnement, la principale évolution, c'est la compensation de l'assurance, indemnité piscine Aqualuc, et qui font progresser fortement ce poste. Ça progresse de 16 %, si vous déduisez ces 2 millions, la progression réelle serait de 7%.

En matière de recettes de fonctionnement, les atténuations de charges, ce sont les remboursements des assurances, notamment d'arrêt maladie dits statutaires, ça progresse 7 %. Les produits et services, c'est les produits de la cantine, c'est les recettes de l'Aqualuc, les activités périscolaires, les redevances du spectacle, quand vous allez voir une pièce de théâtre au centre culturel, la bibliothèque, la microfolie, ce genre de choses, ça apparaît dans ce poste budgétaire.

Les impôts et taxes, les dotations et participations. Les impôts de taxes, il y a eu une progression des bases cadastrales en matière de taxe foncière et un impact in facto sur cette rubrique.

Les produits exceptionnels, je vous l'expliquais, c'était l'Aqualuc.

J'avais commencé dans la précédente diapo à vous présenter les principales évolutions.

En matière tarifaire, vous avez les prestations du Cmas, 120 000 €, le périscolaire + 41 et les centres de loisirs, + 30 000 €. C'est pour ça qu'on a une progression des services de 228 000 €.

Les impôts, les bases fiscales qui ont progressé de 7 % et la taxe d'électricité font qu'on progresse de 668 000 €.

En matière de dotation, la DSU progresse de 204 000 € et les diverses subventions baissent de 135 000 €. Le delta, c'est 28 000 €.

Produits des services, en matière de cession, plus l'Aqualuc, font qu'on a 2,4 millions en produits exceptionnels.

Ce qui est intéressant maintenant au-delà du fonctionnement, au moment de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, on a eu déjà des présentations d'un certain nombre d'éléments financiers qu'on retrouve ce soir. Au moment du budget aussi.

En matière de sélection d'investissement, nous avons des dépenses réelles d'investissement à 4,1 millions d'euros. Comment ces dépenses se répartissent ?

Remboursement d'emprunt. Des opérations d'équipement pour 3,3 millions. En matière de voiries, il y a eu 3,314 millions d'euros qui ont été dépensés. Comment ils ont été dépensés ? Il y a la seconde phase du Hameau Saint-Luc, l'année prochaine il y a la troisième phase. L'aménagement Carnot tronçon en ligne Danton, 108 000 euros, et une reprise Jaffré pour 82 000 euros.

D'un point de vue plus global, il y a eu 3,3 millions de dépenses d'investissement réalisées en 2023. Vous avez un certain nombre de détails. Je vais faire un focus à la fois sur le théâtre de verdure à 124 000 €. Et un autre focus sur les actions qui ont été lancées, ça sera développé par Bernard Champagne tout à l'heure, en matière de rénovation du complexe sportif Lucien Pinet, sur le terrain foot à 5 et sur la piste d'athlétisme.

Vous avez un certain nombre d'éléments sur les achats des jeux extérieurs et des travaux de rénovation en matière d'école, je pense sur le groupe scolaire Jean Jaurès. Vous avez le projet des crèches, qui est déjà dépensé à hauteur de 270 000 €.

D'autres éléments, des éléments importants en matière de rénovation : on a des éléments sur les bâtiments, surtout les investissements et transitions écologiques, je pense à la végétalisation des bâtiments. Et je pense aussi, c'est important, au projet culture, je vous parlais de micro folies tout à l'heure, et le projet apparaît à 80 000 €.

J'ai pris quelques éléments, à la fois les actions qui sont lancées, je pense les crèches, à la fois les actions de rénovation du complexe sportif dont vous voyez le terrain de foot à 5 qui est terminé, la piste d'athlétisme, les travaux sur le complexe sportif qui sont en cours, qui sont actuels, et les éléments qui sortent, théâtre de verdure ou d'autres.

Tout ce qui parle des investissements en matière de transition écologique, en matière d'économie énergie, de dépenses notamment en matière d'eau, ce sont les forages de puits importants en matière de récupération d'eau de pluie, et en matière d'économie d'eau.

Je n'ai pas d'autres éléments à ce stade pour cette première phase de présentation.

Après présentation du rapport

Jean-Paul Braun

Merci, Monsieur Parison. Je voulais vous féliciter pour la clarté de votre exposé et la clarté des documents, la précision des documents qui sont présentés.

Est-ce que vous avez des questions, des remarques,

Danièle Boeglin

Dans les produits exceptionnels, vous avez 2,6 millions, ça comporte, vous l'avez dit, le remboursement de l'assurance pour la piscine, 2 060 000 €. Par contre, dans les décisions du maire que l'on a à la fin du dossier, il y a des marchés qu'il a signés concernant justement la piscine. Ces marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre équivalent à 1,7 million. Je voulais savoir si on avait là la totalité ou si on allait avoir d'autres marchés en complément pour rénover cette piscine. C'est un petit peu en marge du compte administratif, je vais plus loin. C'est l'occasion de poser la question.

David Parison

En fait, dans les 2 millions, c'est ce qui a été présenté dans le projet.

Danièle Boeglin

Mais les 2 millions, il n'y a pas de problème.

David Parison

Les 2 millions serviront à la fois pour les travaux, à la fois pour d'autres rénovations, je pense patinoire, patageoire je crois. Il y a tous les lots. Et il y a d'autres éléments qui vont servir à rénover l'établissement de mémoire. C'est ça Bernard ?

Danièle Boeglin

Ma question est simple. Les marchés qui ont été signés par le maire et qui sont à hauteur de 1,7 million, est-ce qu'ils couvrent toute la rénovation puisqu'il y a des travaux et de la maîtrise d'ouvrage ? Ou bien est-ce qu'on sait que derrière, il y aura d'autres travaux, d'autres marchés ?

Jean-Paul Braun

À ma connaissance, et il faudra vérifier, ils couvrent tous les travaux. Par contre, le dédommagement contient aussi, je crois me rappeler, de la perte d'exploitation. La perte d'exploitation n'est pas dans les provisions. Les marchés travaux sont, à ma connaissance, tous passés. Mais je vais faire vérifier.

Danièle Boeglin

Donc l'opération est plus que bien équilibrée.

Jean-Paul Braun

M. Mennerat me dit, vous l'avez entendu, qu'il y a potentiellement les révisions de prix parce que le temps court. Et certains avenants, suite à peut-être des états des lieux qu'on va peut-être découvrir, en plus de l'expertise. M. Champagne, vous voulez rajouter une chose ?

Bernard Champagne

Oui, c'est ça. Il peut sembler que la somme reçue est nettement plus importante que les marchés, mais il y a d'autres choses qui vont se greffer, on en est quasi certain. Le problème, c'est qu'on ne sait pas exactement quoi et qu'il y a une marge aussi financière qui a été posée par les juges dans la somme qui nous a été attribuée, de manière à faire face à ces situations-là. Notamment, on disait qu'on a des estimations de prix qui sont antérieures à la légalité, c'est-à-dire que l'entreprise va avoir le droit de réajuster ces tarifs. Ça, c'est la loi, c'est comme ça, vous le savez bien. Et ça, on ne sait pas à quelle hauteur ça va être réajusté du tout. Donc il y a une marge qui semble assez conséquente, mais qui risque de fondre comme neige ou soleil à partir du moment où les travaux, ils attaquent jeudi – je crois que les travaux, c'est jeudi, puisque la piscine pour l'instant est vidée de tout ce qui gêne pour les travaux, tout ce qui est dans les vestiaires, les choses comme ça.

Danièle Boeglin

On est bien d'accord, ça fait à peu près 300 000 € d'écart. C'est pour les éventuels aléas. C'est normal qu'on ait comme ça une provision pour d'éventuelles remises à niveau de prix ou aléas. Ma question était est-ce que tous les marchés sont signés, est-ce qu'on ne va pas avoir de nouveaux marchés derrière qui pourraient faire exploser le coût ?

Jean-Paul Braun

Non, tous les marchés sont signés.

Danièle Boeglin

Tout ça est bien équilibré.

Jean-Paul Braun

Tout à fait. Il y aura certainement des frais annexes liés à l'hivernage du matériel, mais aujourd'hui, tous les marchés sont signés et l'opération est équilibrée.

Nous sommes un petit peu à l'écart du compte administratif, mais le débat est intéressant et informatif.

Danièle Boeglin

J'aurais pu poser la question à la fin, mais c'était l'occasion puisqu'on est sur le compte.

Jean-Paul Braun

Est-ce qu'il y a d'autres remarques, d'autres questions ?

Bernard Champagne

Ça a été dit, mais je voulais le repréciser. Bien sûr, ça engendre des pertes de recettes importantes. Tout le monde le sait. Les discussions qui sont autour de ça actuellement ne sont pas menées. Elles seront menées ultérieurement. Elles ne sont pas à l'intérieur de la première décision qui nous attribue une somme. Ce sera d'autres discussions. On

se doute bien que ces discussions-là seront après entre les moins et les plus, la cessation du fonctionnement pendant une année, 11-12 mois, bien sûr, il y aura des moins, forcément un peu, mais il y aura aussi des pertes de recettes conséquentes. Et ça va être l'objet, bien entendu, de discussion d'experts avec notre ville et ceux qui auront à dédommager notre collectivité.

Danièle Boeglin

Mais on sait bien que d'une manière générale, une piscine, ce n'est pas rentable. Donc ce n'est pas trop là-dessus qu'on pourra jouer.

David Parison

600 000 €, le déficit de mémoire, je n'ai plus le chiffre en tête. Pourtant c'est bien géré.

Jean-Paul Braun

D'autres remarques ou questions sur l'approbation du compte administratif ?

On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le compte administratif est adopté. Je vous en remercie.

Rapport n°05

Délibération n°37/2024

AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2023

Rapporteur : David Parison

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif, c'est à dire dès la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif.

La reprise des résultats de l'exercice précédent est obligatoire.

La délibération d'affectation des résultats doit être produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise des résultats. Cette délibération ne peut intervenir qu'après le vote du compte administratif. Une reprise anticipée a été réalisée par délibération n°21/2024 lors de la séance du Conseil municipal du 11 avril 2024.

Ainsi le budget primitif a été voté avec une reprise anticipée des résultats, car le compte administratif 2023 n'avait pas encore été arrêté au moment du vote du budget primitif 2024.

La procédure de reprise anticipée se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation du résultat définitif intervenant après le vote du compte administratif.

Pour rappel, il a été proposé d'affecter le résultat d'exploitation 2023 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté (compte R002) : 1 790 762,41 €.
- Résultat d'investissement (compte D001) : 855 196,03 €.
- Prévision d'affectation en réserve pour le besoin de financement (compte 1068): 1 116 250,03 €.
- Prévision d'affectation en réserve complémentaire (compte 1068): 2 060 000,00 €.

Le Compte Administratif produit, dûment accompagné de la fiche de calcul des résultats et de l'état des restes à réaliser certifiés par le comptable public, a confirmé l'exactitude des résultats affectés par reprise anticipée au budget primitif 2024.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 3 juin 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** l'affectation définitive des résultats 2023 comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (compte R002) :	1 790 762,41 €.
Résultat d'investissement (compte D001) :	855 196,03 €.
Affectation en réserve pour le besoin de financement (compte 1068):	1 116 250,03 €.
Affectation en réserve complémentaire (compte 1068):	2 060 000,00 €.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire au son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	22		4	

Présentation du rapport

Il s'agit en fait de l'affectation définitive des résultats. Nous avons pris l'option au moment du budget d'affecter ces résultats. On a déjà eu la présentation au moment de l'adoption du budget. Il s'agit d'affecter de façon définitive les résultats de fonctionnement à la hauteur de 1 790 000 €. Les résultats d'investissement à la hauteur de 855 000 €. Des prévisions d'affectation en réserve à hauteur de 1 116 000 €, et on vient d'avoir le débat sur la prévision d'affectation en réserve complémentaire de 2 millions, qui est liée à l'utilisation de la piscine de l'Aqualuc. Il s'agit donc d'approuver l'affectation définitive des résultats des montants que j'ai indiqués précédemment et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ces éléments.

Après présentation du rapport

Jean-Paul Braun

Est-ce qu'il y a des remarques, des commentaires à ce rapport n° 5, affectation définitive des résultats 2023.

On peut passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Même nombre d'abstentions.

Ce rapport est adopté. Je vous en remercie.

Rapport n°06

Délibération n°38/2024

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Rapporteur : Léa Regnault

Par délibération n°60/2023 du 4 juillet 2023, le Conseil municipal a modifié les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2024 instituée par délibération n°74/2009 du 24 juin 2009 applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes implantés sur son territoire et en fixant les tarifs selon les modalités prévues aux L. 454-60 à L.454-62 du Code des Impositions des Biens et Services (CIBS).

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est un impôt instauré de façon facultative par la commune ou l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

La TLPE ne concerne que les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Selon l'article L581-2 du code de l'environnement, la notion de voie ouverte recouvre « *l'ensemble des voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif* ».

Les trois catégories de supports suivants sont donc concernées :

- Les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou installée sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce. Dans la mesure où le support est situé sur l'unité foncière du redevable, il s'agit également d'une enseigne.
- Les préenseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.
- Les dispositifs publicitaires, à savoir toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention ; les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images sont assimilés à des publicités.

La TLPE est due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- Supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales.
- Dispositifs concernant des spectacles.
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État.
- Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.).
- Panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé.
- Panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs).
- Enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce.

Certains supports peuvent être exonérés totalement ou bénéficier d'une réfaction de 50 % sur décision de la commune :

- les exonérations facultatives suivantes sont ainsi prévues :
 - Les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à la même activité est inférieure ou égale à 12 m²
 - Les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m²
 - les enseignes dont la surface est comprise entre 12 m² et 20 m² peuvent bénéficier d'une réfaction de 50 %.

Les tarifs normaux dépendent de la population de commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ainsi que de la nature du support publicitaire. Ils sont fixés par les articles L. 454-60 à L.454-62 du Code des Impositions des Biens et Services (CIBS). Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. La commune ou l'EPCI peut toutefois décider de fixer par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition des tarifs inférieurs.

Pour les communes de moins de 50 000 habitants, les montants maximaux de base de la TLPE pour 2025 s'élèvent à 18,60 € par m² et par an.

Par conséquent il convient de définir de la manière suivante les tarifs maximaux de bases applicables à compter du 1er janvier 2025 :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie entre 7 m² et 12 m²	superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²
18,60 €	37,10 €	74,20 €	18,60€	37,10 €	55,70€	111,20 €

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 3 juin 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ABROGER** la délibération n°60/2023 à compter du 1er janvier 2025.
- **D'APPLIQUER** la réévaluation des tarifs maximaux de droit commun à compter du 1er janvier 2025.
- **D'EXONÉRER** de taxe sur la publicité les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ainsi que les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m².
- **D'APPLIQUER** une réfaction de 50% de la taxe sur la publicité aux enseignes dont la superficie est comprise entre 12 m² et 20 m².
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	22		4	

Les tarifs TLPE applicables sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2025 sont ainsi définis :

Pour les enseignes :

	Tarifs 2024	Tarifs à compter du 01/01/2025 par m ²
Superficie totale inférieure ou égale à 7 m ²	Exonération	Exonération
Superficie totale comprise entre 7 m ² et 12 m ² inclus et scellées au sol	Exonération	Exonération
Superficie totale comprise entre 12 m ² et 20 m ²	(Réfaction de 50 % ^{***}) soit 17,70 €	(Réfaction de 50 % ^{***}) soit 18,55 €
Superficie totale comprise entre 20 m ² et 50 m ²	35,40 €	37,10 €
Superficie totale supérieure à 50 m ²	70,80 €	74,20 €

Pour les préenseignes :

	Tarifs 2024	Tarifs à compter du 01/01/2025 par m ²
SUPPORT NON NUMÉRIQUE		
Superficie totale inférieure ou égale à 1,5 m ²	Exonération	Exonération
Superficie totale comprise entre 1,5 m ² et 50 m ²	17,70 €	18,60 €
Superficie totale supérieure à 50 m ²	35,40 €	37,10 €
SUPPORT NUMÉRIQUE		
Superficie totale inférieure ou égale à 1,5 m ²	Exonération	Exonération
Superficie totale comprise entre 1,5 m ² et 50 m ²	53,10 €	55,70 €
Superficie totale supérieure à 50 m ²	106,20 €	111,20 €

Pour les dispositifs publicitaires :

	Tarifs 2024	Tarifs à compter du 01/01/2025 par m ²
SUPPORT NON NUMÉRIQUE		
Superficie totale inférieure ou égale à 50 m ²	17,70 €	18,60 €
Superficie totale supérieure à 50 m ²	35,40 €	37,10 €
SUPPORT NUMÉRIQUE		
Superficie totale inférieure ou égale à 50 m ²	53,10 €	55,70 €
Superficie totale supérieure à 50 m ²	106,20 €	111,20 €

Présentation du rapport

Le rapport numéro 6 porte sur la taxe sur la publicité extérieure et les tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

La taxe sur la publicité extérieure, TPE, est un impôt qui est instauré par la commune depuis 2009. Et comme chaque année, avant le 1^{er} juillet, il est nécessaire de voter les tarifs applicables aux dispositifs de publicité extérieure des enseignes et des pré-enseignes. Donc, il vous est proposé d'appliquer les évolutions de tarifaires suivantes que vous avez ici, applicables au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, soit 2025, selon la nature et la surface des dispositifs. Et donc de reconduire les exonérations de droit totales ou partielles, dont vous avez également le détail sur les rapports juste avant.

Il vous est proposé d'abroger la délibération n°60-2023 à compter du 1^{er} janvier 2025, d'appliquer la réévaluation des tarifs maximaux de droits communs à compter du 1^{er} janvier 2025, d'exonérer de taxes sur la publicité les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leur superficie est inférieure ou égale à 12 m² ainsi que les pré-enseignes inférieure ou égale à 1,5 m², d'appliquer une réfaction de 50 % de la taxe sur la publicité aux enseignes dont la superficie est comprise entre 12 m² et 20 m² et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a sur ce rapport des remarques ou des commentaires ?

Ça a été remarquablement bien présenté.

Je le mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne ?

Vous vous abstenez ?

Danièle Boeglin

C'est un prendre acte.

Olivier Girardin

Non, il y a une subtilité, mais ce n'est pas un prendre acte. En fait, on ne change rien à ce qui existait, mais on est obligé de le repasser. Et en plus, on change la terminologie, donc comme on change la terminologie... Le rapport se justifie plus que les autres années où je peste à chaque fois parce qu'on est obligé de repasser quelque chose qui est identique à l'année précédente. Mais c'est la règle.

Donc vous vous abstenez ?

Pas de nouvelles de M. Zoughaiby ? Moi, je n'en ai pas en tout cas.

J'enregistre les abstentions, 4 abstentions, et le rapport est adopté. Je vous en remercie.

Rapport n°07

Délibération n°39/2024

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
GESTION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE MUNICIPALE - EXERCICE 2023**

Rapporteur : Aïcha Himeur

Par délibération n°91/2023 en date du 7 novembre 2023, la Ville de La Chapelle Saint-Luc a décidé de déléguer la gestion de son service public de fourrière automobile à la SARL JB, gardien de fourrière agréé par arrêté préfectoral N°BEMP 2023076-0001 du 17 mars 2023.

Une convention de délégation de service public a été conclue entre la Ville de La Chapelle Saint-Luc et la SARL JB en date du 1^{er} décembre 2023 pour une durée de 5 ans.

Pour rappel, les caractéristiques principales de la délégation définies dans cette convention sont les suivantes :

- Enlèvement, garde, restitution et remise des véhicules à France Domaine pour une aliénation à une entreprise agréée pour destruction.
- Enlèvement des véhicules désignés par l'autorité municipale 24h sur 24h tous les jours de l'année.
- Gardiennage 24h sur 24h tous les jours de l'année les véhicules remisés sur le site de la fourrière et les restituer de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 tous les jours de l'année.
- Entreposage des véhicules dans un espace clos et protégé jour et nuit par un dispositif d'alarme.
- Rémunération du délégataire exclusivement par le paiement des usagers des tarifs municipaux en vigueur.
- Indemnisation du délégataire des frais d'immobilisation, d'opérations préalables à la mise en fourrière, des frais d'enlèvement, de garde en fourrière et d'expertise dans les hypothèses suivantes :
 - ✓ Le propriétaire du véhicule s'avère inconnu, introuvable ou insolvable.
 - ✓ La procédure ou la prescription de mise en fourrière est annulée.
 - ✓ Les véhicules, trouvés sur les voies ouvertes à la circulation publique ou sur leurs dépendances, qui sont privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols.

En outre, conformément à l'article 24 de cette convention, le délégataire doit rendre compte de sa gestion de la fourrière automobile municipale par la communication à la collectivité chaque année, avant le 1^{er} juin, d'un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante suivant la communication à la collectivité.

Le rapport annuel 2023 a été soumis pour examen à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 mars 2024.

Le rapport annuel 2023 a été soumis pour examen à la commission Pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 3 juin 2024.

- Nombre de véhicules entrés : 42
- Nombre de véhicules sortis et restitués à leurs propriétaires : 13
- Nombre de véhicules vendus à France Domaine : 0
- Nombre de véhicules restant au 31/12/2023 : 2
- Véhicules remis au démolisseur : 29
- Nombre moyen de jours de garde des véhicules : 16 jours.

Le chiffre d'affaire pour l'année 2023 est de : 8 132,79 € HT.

L'ensemble du Conseil Municipal PREND ACTE du rapport 2023 transmis par la SARL JB de la gestion de la fourrière municipale.

Présentation du rapport

La ville de La ChapelleSaint-Luc a décidé de déléguer la gestion de son service public de fourrières automobiles à la Sarl JB, gardien de fourrières agréé par arrêté préfectoral de 17 mai 2023. Une convention de délégation de service public a été conclue le 1^{er} décembre 2023 pour une durée de 5 ans. Les caractéristiques principales de la délégation définies dans cette convention sont rappelées dans le projet. Le délégataire doit rendre compte de sa gestion de la fourrière automobile municipale – nombre de véhicules enlevés, détruits, chiffres d'affaires, etc. Il vous est proposé de prendre acte du rapport 2023 transmis par la Sarl JB de la gestion de la fourrière municipale.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Des remarques, des commentaires sur ce rapport ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

Non, on prend acte, cette fois-ci, on prend acte. C'est assez logique d'ailleurs, quand on y réfléchit.

Rapport n°08

Délibération n°40/2024

PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INDEMNISATION

Rapporteur : Sylviane Bettinger

Conformément à l'article L134-5 du Code Général de la Fonction Publique, « La collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Dans ce cadre, la collectivité accorde la protection fonctionnelle aux agents faisant l'objet de telles atteintes. Cette protection se traduit notamment par la prise en charge des frais d'avocats des agents victimes devant les juridictions judiciaires.

Le Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infraction (SARVI) n'intervient pas pour assurer le recouvrement auprès des agents.

Cette obligation incombe pleinement à l'employeur public, substitué de droit au responsable condamné à réparation, conformément à l'article L134-8 du code de la fonction publique « La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux articles L. 134-5, L. 134-6 et L. 134-7 la restitution des sommes versées à l'agent public ou aux personnes mentionnées à l'article L. 134-7. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale. »

À ce titre, des agents victimes dans l'exercice de leurs fonctions, ont sollicité le règlement de dommages et intérêts par la collectivité, qui dans le cadre de la subrogation, exigera le règlement auprès des auteurs.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 3 juin 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE CONSTATER** que le versement de ces indemnisations devrait être normalement acquitté par les auteurs des délits, que du fait de la prise en charge de ces dommages et intérêts par la Ville de La Chapelle Saint-Luc, cette dernière se substitue aux agents concernés pour en exiger le paiement auprès des tiers concernés.
- **D'AUTORISER** l'indemnisation par la Ville de La Chapelle Saint-Luc de tous les dossiers tels que présentés en annexe.
- **D'ÉMETTRE** les titres de recettes correspondants, aux fins de permettre à la collectivité de récupérer le montant des dommages et intérêts qu'elle a pris à sa charge au travers des indemnités versées aux agents.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

ANNEXE

- Lors d'une intervention, le 3 mars 2020, six agents de la Police Municipale ont fait l'objet d'une tentative de meurtre. Ils ont alors porté plainte pour ces faits. L'individu a été reconnu coupable devant la cours d'assise des Ardennes, et condamné sur le plan civil à indemniser les agents.

Agents	Montant de l'indemnisation
Agent 1	15 000 €
Agent 2	15 000 €
Agent 3	15 000 €
Agent 4	15 000 €
Agent 5	15 000 €
Agent 6	15 000 €

- Lors d'une intervention, le 23 septembre 2022, trois agents de la Police Municipale ont été outragés et menacés. Ils ont alors porté plainte pour ces faits. L'individu a été reconnu coupable devant le Tribunal Judiciaire de Troyes, et condamné sur le plan civil à indemniser les agents.

Agents	Montant de l'indemnisation
Agent 1	300 €
Agent 2	300 €
Agent 3	300 €

- Lors d'une intervention, le 20 janvier 2023, quatre agents de la Police Municipale ont été outragés et menacés de mort. Ils ont alors porté plainte pour ces faits. L'individu a été reconnu coupable devant le Tribunal Judiciaire de Troyes, et condamné sur le plan civil à indemniser les agents.

Agents	Montant de l'indemnisation
Agent 1	200 €
Agent 2	200 €
Agent 3	200 €
Agent 4	200 €

Présentation du rapport

Il s'agit évidemment de la protection fonctionnelle des agents et la prise en charge des frais d'indemnisation. Conformément à l'article du code général de la fonction publique, la collectivité accorde la protection fonctionnelle aux agents faisant l'objet de tels attaques comme les injures, agressions, etc. Ces protections se traduisent notamment par la prise en charge des frais d'avocats des agents victimes devant les juridictions judiciaires. Le service d'aide au recouvrement des victimes d'infraction n'intervient pas pour assurer le recouvrement auprès des agents. Cette obligation incombe aussi à l'employeur public, substitué de droit aux responsables condamnés à réparation. À ce titre, des agents victimes dans l'exercice de leurs fonctions ont sollicité le règlement des dommages et intérêts par la collectivité, qui dans le cas de la subrogation exigera le règlement auprès des auteurs.

Ainsi, il vous est proposé de constater que le versement de ces indemnisations devrait être normalement acquitté par les auteurs des délits, que du fait de la prise en charge de ces dommages et intérêts par la ville de la ChapelleSaint-Luc, cette dernière se substitue aux agents concernés pour en exiger le paiement auprès des tiers concernés. D'autoriser l'indemnisation par la ville de La Chapelle de tous les dossiers tels qu'ils se présentaient en annexe ; d'émettre les titres de recettes correspondants afin de permettre à la collectivité de récupérer le montant des dommages et intérêts qu'elle a pris à sa charge au travers des indemnités versées aux agents. Et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ?

Bernard Champagne

Vous avez en annexe les éléments. Vous le savez, mais c'est bien de le dire, les deux procès qui ont eu lieu suite à la situation de 2020, extrêmement grave et traumatisante pour les agents, ont été les deux fois des moments difficiles pour nos agents communaux. On les accompagne au maximum, que ce soit au procès de Troyes, mais également à celui de Charleville, de manière à être présents à leur côté. Ils ont remercié les élus qui étaient présents et ils ont remercié le maire également de la sollicitude, je vais dire ça comme ça, qui a pu être témoignée par nombre d'entre vous par rapport à la situation traumatisante qu'ils avaient vécue. Très important. Vous êtes nombreux à l'avoir fait. On peut vous en remercier. C'est quelque chose d'important. Souhaitant qu'ils n'aient plus jamais, dans leur carrière professionnelle, à vivre ce genre de situation. Mais ce sont des aléas aussi par rapport à leur métier. Malheureusement, ça peut arriver. Et on peut dire qu'aujourd'hui, la violence telle qu'elle est exprimée par des individus parfois n'a pas trop de limites malheureusement, et c'est un questionnement qu'on peut avoir régulièrement, notamment quand on est en réunion, au niveau tranquillité publique. Cette violence qui s'exprime avec des armes à feu ou des armes blanches ou avec des agressions physiques peut se retourner sur les personnes qui sont là pour faire respecter le droit et l'ordre, et également pour nous protéger. Je voulais insister là-dessus. C'est très important. Ils ont continué leur carrière professionnelle avec sérénité et on peut les en féliciter.

David Parison

Je vais compléter l'intervention de Bernard Champagne. Ce qui est assez regrettable, pour le vivre au quotidien, c'est ce qu'on appelle les fonds de garantie. Tout ce qui est indemnisation par Civi, Sarvi, toutes ces dispositions qui permettent à une victime de se faire indemniser. Ces fonds sont financés exclusivement par vos impôts, par des prélèvements sur vos assurances. Victimes de terrorisme, vous avez une quote-part, ce sont vos assurances qui payent éventuellement ces fonds. Ce qui est regrettable pour notre collectivité, c'est que l'auteur d'une infraction pénale, suite à deux condamnations criminelles, n'est pas en état financier d'indemniser les victimes. Ce sont souvent les fonds de garantie qui se substituent à l'indemnisation. Civi, Sarvi, fonds de garantie. Derrière, le fonds de garantie va se retourner sur l'auteur. Quand ce n'est pas la collectivité qui prend, vous particuliers, c'est un fonds de garantie qui va potentiellement indemniser un pourcentage, la victime. Quand c'est criminel, c'est quasiment la totalité. Quand c'est délictuel, c'est-à-dire un jugement correctionnel, c'est 30 %. Ils attendent d'abord que le fonds de garantie ait remboursé, avant de compléter la somme qui est due. Et des fois, ça prend des années. Ces dispositions d'indemnisation posent difficulté. Ce qui pose difficulté aussi, nous, collectivités, on n'a pas la possibilité éventuellement de bénéficier d'abord, Civi, Sarvi, fonds de garantie. Nous sommes obligés de prendre en charge cette indemnisation, des sommes qui sont importantes. Ce qui n'a pas été dit par Bernard Champagne, il y a une progression des montants dans les règles criminelles de la chambre civile. A un moment, la Cour d'assise d'appel, le montant était supérieur à ce qui était donné avant l'appel, la première instance, qui n'est pas une première instance, de Cour d'assise, il y a une forte progression. C'est la difficulté aujourd'hui. Si on se retourne, nous, ville de la Chapelle Saint-Luc contre l'auteur des faits, on a peu de chance d'être remboursé des sommes qui sont dues au tableau. La Ville va pallier, sans possibilité de... Parce qu'il y a ce qu'on appelle un dispositif d'impécuniosité, la personne est en état de précarité, donc il n'aura pas la possibilité d'indemniser 40, 50, 60..., les frais d'avocat, plus les frais de déplacement, plus les dommages et intérêts. C'est ça qui est agréable aujourd'hui,

c'est que la ville pallie un auteur de l'infraction pénale qui a été condamné, et nous, on n'a pas de possibilité de se retourner, du fait de l'état de situation extrêmement précaire de l'individu qui purge une peine. S'il travaille en prison, ce n'est pas avec 200 euros par mois qu'il gagnera en prison, qu'il va pouvoir rembourser les sommes qui sont dues.

Olivier Girardin

Et s'il y a une assurance civile ?

David Parison

Après, il y a d'autres dispositions qu'on peut mettre en place. Encore une fois, il y a des choses à faire.

Olivier Girardin

Il y a plusieurs temps dans cette opération. Le premier temps, c'est de se tenir de manière concrète, opérationnelle, en soutien de nos agents. C'est ce que cette délibération entérine. Elle n'entérine pas que cela, mais au milieu de l'ensemble des éléments qui vous sont communiqués sur la protection fonctionnelle, le cœur du dossier, il est bien sur cette affaire et les conséquences de cette affaire. Nous nous tenons aux côtés de nos agents pour nous substituer, dans des conditions d'ailleurs légalement parfaitement établies, aux côtés de ce qui est le dommage et la réparation du dommage et des intérêts subis à l'occasion. Ça, c'est la première chose. Ensuite vient le temps de l'expertise des conditions dans lesquelles nous allons éventuellement, en tant que collectivité qui, vous l'aurez bien compris, n'a en aucune manière fauté dans cette affaire, pouvoir éventuellement, le contribuable, retrouver quelques sous. Ça, c'est une affaire qui est particulièrement complexe, sur laquelle je vois se profiler un jour une admission en non-valeur, etc. Mais nous ferons tout pour récupérer ce qui est l'argent des Chapelaines et des Chapelains qui n'ont pas forcément de velléité à venir ici compenser une défaillance qui est la défaillance de l'impétrant qui a été condamné définitivement. Il s'agit d'entériner une situation, mais surtout de ne pas tergiverser sur le plan juridique au regard de la nécessité de régler la question de la protection fonctionnelle au mieux des intérêts des agents. C'est d'ailleurs prévu par les textes ainsi. Donc c'est une évidence, mais c'est une évidence qui aujourd'hui s'élève à la somme à laquelle elle s'élève. Mais au regard des faits auxquels nous faisons référence, je me rappelle des uns et des autres ce jour du 3 mars 2020, on ne peut se satisfaire que nous en soyons seulement à régler ce type de situation et pas d'autres. Et j'en remercie encore toutes les forces de l'ordre, l'implication des élus qui se sont mobilisés pour encadrer une situation qui était particulièrement délicate et explosive. Je n'oublierai jamais ce jour. Et nous étions tous là pour essayer de trouver des solutions pour la population. Je voulais vous en remercier, agents comme élus. C'est un rapport plus général, mais évidemment, la focale s'est posée sur le dossier le plus important de cette année 2023.

Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce rapport est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie pour nos agents.

CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX »
POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS

Rapporteur : Jean-Paul Braun

En application des articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56, du Code de l'environnement, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages, peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire de l'agrément délivré par le Ministère de la Transition Écologique.

L'éco-organisme, dont l'activité consiste à prendre en charge le tri et le recyclage des emballages ménagers, perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de soutenir financièrement les collectivités territoriales qui œuvrent en ce sens.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges).

Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée. Les coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas pris en compte.

En concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré une convention-type* : **la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets via leurs services « propreté ».

Pour sa part, la collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

En contrepartie du respect de ces obligations, la commune percevra annuellement 3,20 € par habitant. La convention prendra effet à compter du premier jour du semestre de signature. Les actions soutenues sont celles réalisées jusqu'au 31 décembre 2028. Elle est tacitement reconductible pour une durée de trois ans.

La Ville de La Chapelle Saint-Luc est éligible au conventionnement et particulièrement soucieuse de la lutte contre les déchets abandonnés et les moyens alloués. À ce titre, il vous est proposé de conventionner avec la société Citeo.

Après saisine de la commission Pôle Développement Urbain et Transition Écologique du 3 juin 2024.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 03 juin 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur. le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Citeo ainsi que tout document se rapportant à cette procédure.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

*Convention jointe lors de l'envoi des rapports

Présentation du rapport

Je vais me permettre un petit rappel des compétences relatives au déchet sous contrôle de Mme Boeglin, qui connaît parfaitement le sujet. La collecte des déchets en porte-à-porte, les ordures ménagères, les emballages en sac jaune, les points d'apport volontaires papier vert, les déchetteries sont de la compétence de Troyes Champagne Métropole, qui ensuite confie les déchets collectés aux SDEDA, qui les valorise ou les élimine suivant le type de déchet. Il nous reste, à la commune, les déchets des corbeilles du domaine public. On dit souvent les déchets de propreté, les déchets qui sont dans les corbeilles ou qui sont quand même souvent à côté des corbeilles.

Dans ce rapport, on parle de Citeo, c'est une structure nationale qui est financée par les entreprises qui produisent des emballages. La mission de Citeo est, au nom des entreprises, puisqu'elle perçoit cette manne financière – je dis manne parce que Citeo a été un peu bousculé, ces temps-ci, pour ses piètres résultats –, donc, Citeo est une structure nationale financée par les entreprises qui produisent des emballages et sa mission est de réduire l'impact environnemental des emballages ménagers et papiers, grâce à la réduction, le réemploi, le recyclage. A ce titre, Citeo participe déjà au financement partiel des collectivités territoriales en charge du tri et du recyclage et du traitement. Ce qui est nouveau, c'est que Citeo peut maintenant aider financièrement, sous conditions de signature d'une convention, les communes qui assurent la propreté sur le domaine public. Et dans cette convention, on parle de déchets abandonnés diffus, qui sont en fait les emballages et les canettes qu'on trouve dans les poubelles et à côté des poubelles sur le domaine public. Pourquoi ils ont pris cette précaution ? Parce que cette convention ne prend pas en compte les dépôts sauvages, ponctuels et massifs, qui existent aussi sur le domaine public, mais qui ne sont pas considérés comme des déchets de propreté, au sens des compétences qui sont liées aux déchets.

Compte tenu de la taille de notre commune, la signature de cette convention sous condition d'un plan d'action précis nous rapportera 3,20€ par habitant et par an, soit 40 000€ par an jusqu'à fin 2028. Donc, je vous invite à autoriser M. le maire ou son représentant à signer ladite convention avec Citeo. Ça me paraît évident qu'il faut y aller.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

J'ai un doute ! Non, bien évidemment, c'est même important. Ça montre que le secteur est en train de bouger, y compris le modèle économique de gestion, de transformation des déchets est particulièrement mouvant. Et qu'on n'est pas au début d'en voir la fin, de tous ces mouvements. En tout cas, on a des actions à mener au regard de ce qu'est la proposition de Citeo, et nous allons le faire.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ?

Julien Mauvignat

On en a parlé en commission, mais effectivement, l'intérêt aussi de ce type de convention, c'est vraiment de mettre en place un plan d'action complet, qui sera présenté je pense ultérieurement et sur lequel on pourra rentrer dans le détail des actions qui vont être mises dedans. Mais ce que je voulais dire, c'est insister sur le fait qu'il y aura dedans à la fois du curatif et du préventif. Je pense qu'il est important aussi d'inciter sur l'éducation à la propreté qui doit être faite auprès des gens de manière générale, parce que là, pour le coup, il n'y a pas d'histoire de il y a les pauvres d'un côté, des riches de l'autre, les quartiers sales sont partout. Donc il est intéressant d'insister sur cette partie-là, dans le cadre de cette convention.

Olivier Girardin

Tout à fait. On a un énorme sujet devant nous et il faut le traiter à la hauteur de ce qu'il représente.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques aux commentaires ?

Danièle Boeglin

Simplement, si vous prenez le sujet à bras le corps, voyez-le avec les enseignants. Parce que sur la Chapelle Saint-Luc, c'est extrêmement difficile de travailler sur ce sujet avec les enseignants. Pour avoir conduit des concours, des tas de choses quand j'avais ça en charge, jamais les écoles de la Chapelle Saint-Luc ne participaient. Donc il faut aller à la rencontre des écoles et motiver les enseignants.

Julien Mauvignat

On fera en sorte que ça change pour ce premier plan d'action.

Danièle Boeglin

J'espère.

Olivier Girardin

Mais ça, objectivement, ça a quand même bougé ces derniers temps. Je ne mets pas en cause ce que vous dites, évidemment, mais il y a eu un mouvement, c'est un mouvement d'entraînement qui s'est opéré et c'est heureux. Je

ne vais pas le dater, je n'ai pas le carbone 14 à ma disposition, mais ça bouge. Les enseignants constatent et participent de ces actions aujourd'hui assez naturellement sur les écoles, sur les collèges, je crois que c'est le cas aussi, avec un rythme... C'est vrai qu'aussi, on a doté nos écoles des moyens de pouvoir aussi le faire. Alors je ne sais pas si on a réussi partout, si on est en cours de déploiement.

Julien Mauvignant

En cours de déploiement.

Olivier Girardin

Oui, mais c'est trop lent, mes enfants. Je dis « mes enfants », excusez-moi, c'est comme si on était en famille. Enfin, s'il y a des moyens à mettre de manière supplémentaire et il faut comprendre ailleurs, je pense que c'est une des priorités. Si toutes nos écoles ne sont pas couvertes, avant la fin de l'année 2024, elles sont couvertes. Point, barre, terminé. Mais est-ce que c'est fait ou ce n'est pas fait ?

Cécile Pauwels

Oui, je ne veux pas contredire Madame Boeglin, mais depuis plusieurs années, on est sur une belle dynamique et l'institution scolaire est aussi très engagée. Il y a des référents développement durable dans les deux collèges. Et puis, on a doté nos écoles, parallèlement, de pinces, on sensibilise, on en parle en conseil d'école. Il y a un vrai travail qui est fait sur l'image et la citoyenneté naturelle que les enfants doivent entretenir. Je veux dire que le plus sale, ce n'est pas dans les cours d'école, c'est aux abords des écoles et que pour y être régulièrement, ce n'est pas que les enfants qui jettent à tout crin leurs déchets. Mais il y a un vrai travail de fait avec les écoles. Donc je suis assez surprise de votre remarque, je vous avoue. Je pourrais vous faire un retour, on peut y travailler et je peux vous apporter des éléments plus tangibles, mais il y a un vrai engagement de pris depuis plusieurs années.

Olivier Girardin

Je confirme qu'ici, on peut ne pas être d'accord, c'est même le principe. La question, c'est l'ordre dans lequel nous prenons acte de nos désaccords et la manière dont nous respectons l'interlocuteur avec lequel nous avons des désaccords. Ça, c'est la première chose. La deuxième chose, c'est que je sais qu'on a mis des moyens, y compris pour organiser le tri sélectif. J'entends que ça n'est pas couvert partout. Je souhaite sincèrement qu'on accélère d'ici la fin de l'année la possibilité du déploiement du reste. Je ne sais pas si je m'avance de trop, mais je veux avoir une estimation et je veux qu'on fasse un retour au conseil municipal à l'automne sur le rythme auquel on est capable de faire. Moi je vous le dis, c'est une priorité. Il ne peut pas être question de mener des politiques actives – je l'ai assez reproché au département et aux collèges –, on ne peut pas mener des politiques actives visant à ce que les gosses se comportent bien si on ne leur donne pas les moyens matériels de se comporter bien. Ça, il faut le trancher, c'est une priorité et si ce n'est pas possible, ce qui peut pas parfaitement arriver, il faudra dire pourquoi. Et si c'est une question en dessous, il faudra dire pourquoi. Et je dirai moi pourquoi, parce que j'assumerai. Mais pardonnez-moi, je vais pas laisser ça passer en dessous. Oui, le budget aux services techniques, il n'est pas suffisant, je ne sais pas quoi. Non, moi, je veux savoir, et je veux dire : oui, non, pas possible, possible. Et rendre compte devant le conseil municipal.

Danièle Boeglin

Oui, ce que j'avançais est probant et j'ai souvent contacté monsieur Braun pour lui dire : écoutez, essayez d'aller dire aux enseignants qu'il faut qu'ils participent. Maintenant, si la politique a changé, j'en suis ravie. D'autant plus que, sincèrement, ça passe par les enfants. C'est vraiment le meilleur public. J'ai envoyé des ambassadeurs dans des tours, qui travaillaient un mois dans les tours, qui me disaient à la fin : ça y est, c'est acquis, on a vu tout le monde, on a fait tout, c'est acquis. Ils retournaient deux mois après, rien n'était acquis. Vraiment, c'est un travail extrêmement compliqué et il faut sans cesse remettre l'ouvrage sur le métier, mais chez les enfants, ça marche bien, mieux que chez les adultes. C'est vraiment le secteur où il faut travailler en priorité.

Bernard Champagne

Oui, sur ce sujet, régulièrement, dans le cadre de la réunion au niveau des sécurités qui a lieu toutes les semaines, avant Halloween, avant la fin de l'année, avant le 14 juillet, on fait des réunions notamment avec les bailleurs, où on insiste sur le fait du ramassage des dépôts sauvages qui sont dangereux. Ça marche de mieux en mieux. Tout le monde est dans la course, y compris les bailleurs, nos services techniques. On peut dire qu'il y a une prise en compte et une prise de conscience qui avance vite. On a à s'améliorer, mais j'ai envie de dire que c'est un sujet où il faudra toujours s'améliorer. Il manquera toujours une poubelle bi-flux à tel ou tel endroit, où il faut qu'on améliore et qu'on soit bien dessus. L'exemple des sacs jaunes du ramassage, on en a parlé à TCM il n'y a pas très longtemps, il y a de plus en plus de sacs de ramassés, mais pour un poids de plus en plus moindre. Pourquoi ? Parce que les gens à l'intérieur, ils mettent de plus en plus de cardonnettes, de pots de yaourt, etc. Alors ça ne pèse pas lourd, mais ça pèse lourd au niveau des déchets quand ces déchets-là sont jetés à tel ou tel endroit. Donc, il y a aussi une quantification comme ça qui est compliquée à appréhender, mais je pense qu'il y a vraiment une prise de

conscience. Alors, chez les enfants, vous avez raison, ça a évolué, mais aussi dans les familles. De plus en plus de personnes aujourd'hui cherchent à trier, cherchent à faire mieux, et il faut qu'on puisse leur donner les outils nécessaires. Et je pense que oui, il y a aussi, sur les actions qui ont lieu sur notre territoire, et on le constate, le fait qu'il doit y avoir des containers plus quand on a des grosses actions à un moment donné où il y a 100, 200, 300 personnes qui sont concentrées et que la poubelle qui est traditionnellement là ne suffira pas. Et d'appréhender les choses en amont, de manière à mettre à disposition aussi les containers qui vont bien. Mais ça, c'est de notre ressource à nous, collectivité, de manière à être en lien avec l'organisateur. Et même quand ce n'est pas nous, quand ce n'est pas Ville, de manière à ce que les gens puissent mettre dans le container. Sinon, la poubelle traditionnelle déborde et il y en a partout autrement. Mais je pense que ça s'améliore réellement, on le voit, on a encore du terrain à gagner, mais on a parcouru déjà pas mal de chemin.

Olivier Girardin

Oui, on va terminer sur une note optimiste. La mise en branle de la société, notamment au niveau des jeunes, elle est réelle et sur notre collectivité, je la vois au travers de nos conseils citoyens jeunes, de conseils municipaux jeunes. Ils mènent des actions concrètes de ramassage, ils sollicitent, etc. On est passé dans un autre univers. Alors moi, je regarde avec béatitude tous ces gens, notamment les politiques, qui sont capables d'expliquer que ça y est, ils ont réglé le problème. Mais non, il n'est pas réglé, le problème, il y a toujours des progrès à faire et nous, on est bien dans cette trajectoire. Mais on ne part pas de rien, on ne part pas de rien par rapport à tout ce qui a été fait. Et je salue aussi, moi d'ailleurs, à nouveau les agents, les services, les élus qui sont impliqués dans ces batailles. Chaque fois qu'on a un bouton de guêtre qui manque à notre caban, eh bien on le remet. Voilà, on travaille, on progresse, parce que ça ne vient pas tout seul. Et dans la manière dont les populations peuvent appréhender la question du tri, ça ne se fait pas de manière miraculeuse. Et il y a des habitudes qui se créent, et elles se créeront en par les enfants. C'est comme la vitesse. On a des générations qui viennent aujourd'hui avec un rapport à la vitesse qui n'est pas le nôtre. Et c'est tant mieux. Ce n'est pas tout le monde, mais en termes d'état d'esprit, de rapport au monde, il y a quelque chose qui s'est passé. Ça n'a pas entraîné la totalité de la tranche d'âge, évidemment. Mais ça bouge, ça bouge. Il y a autre chose. Et on est dans une société qui ne pointe que le problème, la situation extrême, le comportement totalement déviant, alors que globalement, les choses pourraient aussi être regardées de manière un peu positive, ça donnerait un peu de perspectives. Si en plus, on a deux- trois rayons de soleil, on va reprendre un peu de couleur. C'est un bon sujet, monsieur Mauvignat. Vous avez présenté un rapport qui... Ah non, c'est vous. C'était lequel ? Je suis paumé moi. On s'est rôdés hier soir, c'est pour ça. C'est parce que vous êtes intervenu. En criant, ça m'a totalement assourdi.

Oui, alors la présentation de Monsieur Braun était parfaite évidemment. Le commentaire de Monsieur Mauvignat était génial. Et ensuite, en plus, ça s'est très très bien passé entre nous. Et ça c'est important.

Mesdames et Messieurs, ce rapport a suscité les débats qui le nécessitaient. Et je vais maintenant le soumettre à votre vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Personne ! C'est l'unanimité et je vous en remercie.

DÉNOMINATION D'ESPACES PUBLICS – NOUVELLE VOIE RELIANT
L'AVENUE JEAN MOULIN À LA RUE JULES MASSENET

Rapporteur : Michael Thomas

Dans le cadre de la construction du centre médico-social et de la future crèche municipale, une nouvelle voie est en cours de réalisation.

Celle-ci, d'une longueur d'environ 156 mètres linéaires, sera à double sens de circulation et accueillera une vélovoie. Elle reliera l'avenue Jean MOULIN et la rue Jules MASSENET et desservira le centre médico-social, la future crèche municipale et une réserve foncière d'environ 2 000 m².

Il convient de dénommer cette nouvelle voie, afin également, de déterminer la numérotation des futurs bâtiments.

En ce sens, il vous est proposé de la dénommer rue Joséphine BAKER.

Après saisine de la commission pôle Évolution Urbaine et Transition Écologique du 3 juin 2024.

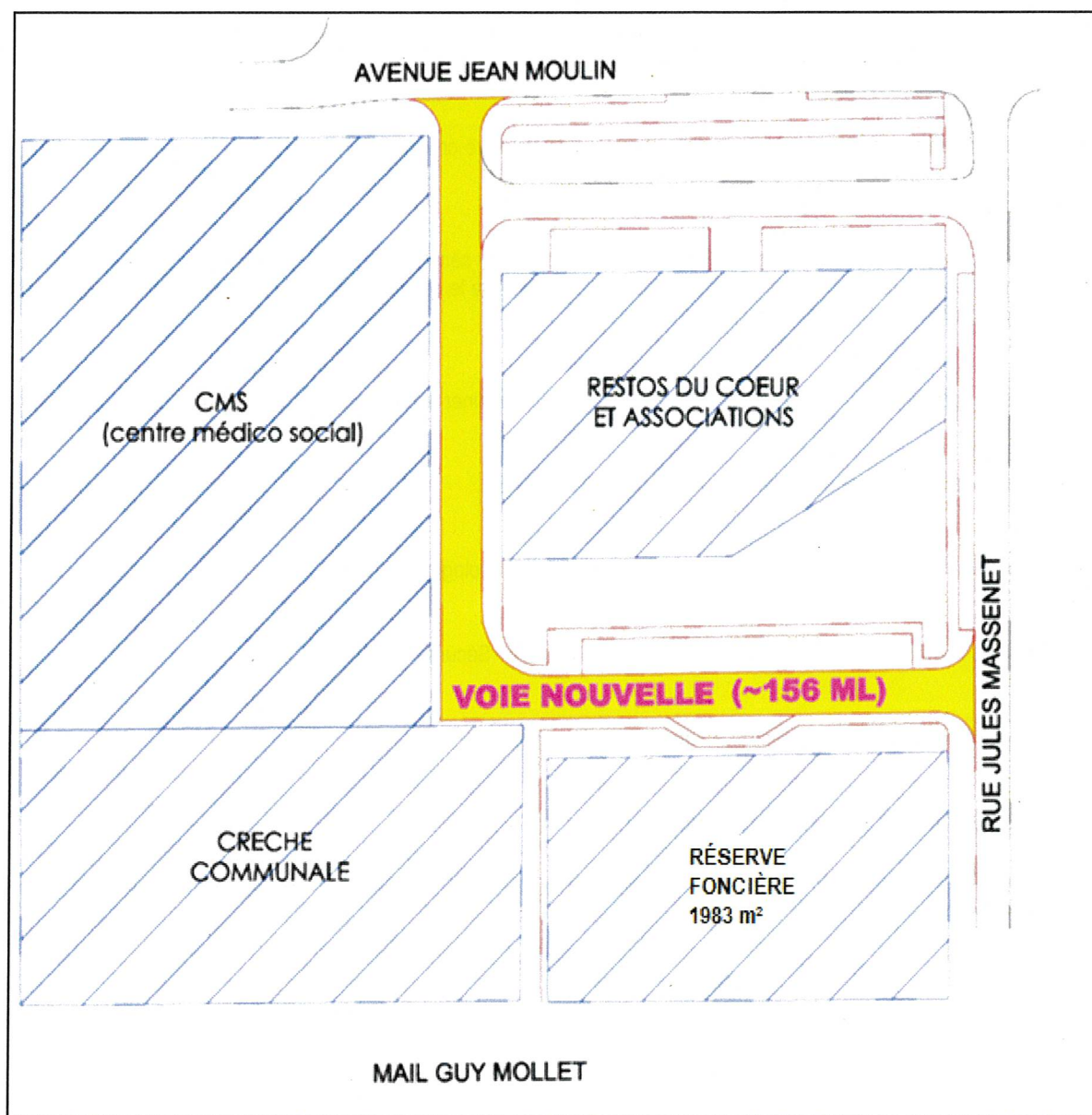
Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 3 juin 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DÉNOMMER** cette voie rue Joséphine BAKER.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			



Présentation du rapport

Dans le cadre de la construction du centre médico-social et la future crèche municipale, une nouvelle voie est en cours de réalisation. Celle-ci d'une longueur d'environ 156 mètres linéaires sera à double sens de circulation et accueillera une vélo-voie. Entre l'avenue du résistant Jean Moulin et la rue du compositeur Jules Massenet, une rue Joséphine Baker, desservant la future crèche municipale et le centre médico-social, nous a semblé tout indiquée pour dénommer cette nouvelle voie.

Né en 1906 à Saint-Louis dans le Missouri, aux États-Unis, d'une mère afro-américaine blanchisseuse et d'un père blanc inconnu, Joséphine Baker connaît la grande pauvreté et la ségrégation raciale dès l'enfance, gagnant sa vie en dansant, avant de tenter sa chance à Broadway à l'âge de 15 ans. Remarquée pour son talent, elle quitte les États-Unis pour la France en 1925, découvrant une liberté nouvelle pour une personne de couleur, dans un pays pourtant marqué par les préjugés coloniaux. Détournant ses clichés par ses grimaces célèbres et son audace sur scène en tant que meneuse de revue de la Revue Nègre, elle déchaîne les passions en Europe, tant dans l'adulation pour la musique du nouveau monde que dans le rejet racial d'une chanteuse et danseuse noire d'un certain lieu et d'un certain pays. Dans une Europe marquée par les crises où elle n'hésite pas, elle, la grande star de l'époque, à servir la soupe populaire aux chômeurs en région parisienne, elle choisit la France et ses valeurs universelles en devenant française en 1937 et en achetant son havre de paix, le château des Milandes en Dordogne. Lors de la seconde guerre mondiale, elle s'engage au service de son pays d'adoption, faisant des concerts pour lever des fonds au bénéfice de l'armée française, mais surtout en tant qu'agent de contre-espionnage, profitant de son accès privilégié aux soirées mondaines pour récolter des renseignements sur les ennemis, transmis secrètement à la France libre dans ses partitions musicales ou ses tenues de gala. Promue sous-lieutenant de l'armée de l'air en 1944, elle poursuit son engagement dans la Croix-Rouge et en tant qu'agent de propagande. Après guerre, elle mène de nouveaux combats en faveur de l'égalité et de la fraternité universelle. Défendant la cause des enfants, elle accueillera 12 enfants adoptés issus de 12 pays au niveau mondial dans son château des Milandes, formant ce qu'elle appelle sa tribu arc-en-ciel, jusqu'en 1969. De plus, inlassable militante antiraciste, elle soutiendra le mouvement des droits civiques aux États-Unis aux côtés de Martin Luther King en 1963, lors de la fameuse marche sur Washington où elle prononça un discours devant le Lincoln Memorial, revêtue de son uniforme de l'armée de l'air française. Décédée en 1975 au lendemain d'un spectacle et entrée au Panthéon en novembre 2021, 84 ans après sa naturalisation, Joséphine Baker fut une femme défendant le genre humain, l'égalité de tous et faisant, ce qui est rare, à chaque tournant de l'histoire, les choix justes.

Il vous est donc proposé de dénommer cette voie rue Joséphine Baker et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant au présent exposé des motifs.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Merci beaucoup M. Michael Thomas.

Michael Thomas

Vous avez un accent trop provençal pour moi.

Olivier Girardin

Oui je sais, j'allais vous le dire. J'ai du mal avec le sud-ouest. En termes d'accent parce que sinon, évidemment... Merci de la présentation et merci d'avoir remis en perspective qui était cette dame. Tout le monde a son nom à l'oreille, mais on ne se rappelle pas le sens qu'elle a donné à chacune des actions publiques et privées qu'elle a menées. Moi je ne me lasse pas de considérer avec enthousiasme et émotion la grandeur des parcours de vie de celles et ceux qui ont choisi ce pays, même quand ce pays ne les avait pas choisis. Je pense évidemment au groupe Manoukian, je pense ici à Madame Baker. Nous suscitons, pour des raisons qui appartiennent à ce pays, des élans d'abnégation et de dévotion qui sont laïcs, qui sont extraordinaires. Je trouve sincèrement que nous ne transmettons pas assez cela aux générations qui viennent. Vous savez à quel point je suis obsédé par ces questions dans la vie quotidienne de nos villes et les commémorations avec les enfants, etc. Mais je continue de penser que ce pays fabrique de la neurasthénie en lieu et place de ce qui pourrait être aussi un enthousiasme à la fois fraternel et patriote. Je continue de penser que si on veut pouvoir dire ce qui est bien et ce qui est mal, les valeurs qui nous rassemblent et qui sont intangibles, alors il faut dire à quel point nous sommes capables d'accueillir tout le monde pour y faire droit. Et dans ces conditions-là, le caractère inflexible des motivations universelles qui sont les nôtres prennent la dimension qui est celle que nous portons. Nous ne sommes pas là pour dire le bien, le mal au monde entier. Nous sommes là pour dire que nous avons choisi, nous choisissons les valeurs universelles qui sont inscrites dans les documents officiels et institutionnels de ce pays. Et nous accueillons tout le monde pour participer à cette aventure-là, plutôt que de se battre pour dire, oui mais toi tu ne ressembles pas exactement à ce qu'il faudrait que tu ressembles, et toi, tu ne penses pas exactement ce qu'il faudrait que tu penses, et puis toi, tu ne t'appelles pas exactement comme il faudrait que tu t'appelles. Non, tout le monde est le bienvenu pour défendre une idée de

l'humain et de la vie en démocratie, mais à condition de respecter les principes qui sont ceux qui viennent d'être évoqués. Ce n'est pas plus compliqué que ça et je ne comprends pas comment nous arrivons à faire cul par-dessus tête en permanence sur un dossier aussi névralgique, en loupant du même coup la possibilité de transmettre positivement les choses aux générations qui viennent. Excusez-moi mais Joséphine Baker, elle m'a fait penser à ça. J'ouvre la discussion si vous le souhaitez.

David Gesnot

Oui, justement, Monsieur le maire, j'étais il y a quelque temps à la Cité internationale de la langue française, que je vous encourage tous à aller voir à Villers-Cotterêts d'ailleurs et à visiter, très intéressant, et un bel outil de la promotion de notre langue. Et justement, nous sommes à l'actualité puisque ce samedi, ils mettent à l'honneur Joséphine Baker, dans le cadre d'un événement qui s'appelle le Grand Ball Joséphine Baker, puisqu'ils ont un peu modernisé la chose. Je voulais simplement souligner ça parce que c'est une dame aujourd'hui qui est reconnue par tous et qui est un exemple même de ce que peut être l'accueil de notre pays, quand il le fait bien.

Olivier Girardin

Merci de cette mention, de ce rappel et de sa signification.

Bernard Champagne

Oui, à deux jours de l'anniversaire des 80 ans du débarquement qui a eu lieu en Normandie, c'est vrai que l'éclairage que notre collègue donne aussi, avec quelqu'un qui vraiment a mérité de la France, a mérité de notre nation, avec tous ces milliers, ces milliers de gens qui ont résisté à leur façon, comme Joséphine Baker a pu faire, pas forcément avec les armes à la main, mais avec une résistance réelle et sérieuse, je crois que c'est aussi, non pas un clin d'œil, mais un hommage historique, encore une fois, à deux jours de ces commémorations. Il ne faut pas oublier aussi ce qui s'est passé voilà 80 ans sur notre territoire et tous ces gens qui ont participé concrètement, complètement à la libération de l'Europe et du monde par rapport à ce qui était en place, qui s'appelait le nazisme et d'autres choses comme ça.

Olivier Girardin

Merci, monsieur Champagne. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Je n'en vois pas. Merci beaucoup, monsieur Michael Thomas, de votre présentation et contextualisation de cette nouvelle voie. Vous avez vu où elle est. On essaye autant que faire se peut, et sur les espaces qui restent et qui demeurent possiblement bouleversables, de créer des traversantes qui nous manquent cruellement à d'autres endroits de notre ville et qui ne pourront absolument pas être réparés, du fait évidemment de l'urbanisation qui s'est produite il y a plus d'un demi-siècle. Mais là on peut, alors on fait. Et cette nouvelle voie, on vous propose et je vous propose, au nom de celui qui a présenté le rapport, d'appeler cette voix Joséphine Baker. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? Je n'en vois pas. C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

Rapport n°11

Délibération n°43/2024

**EXTENSION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
POUR LA VOIE NOUVELLE RELIANT L'AVENUE JEAN MOULIN
À LA RUE MASSENET**

Rapporteur : Julien Mauvignant

Suite à la création d'une voie nouvelle reliant l'avenue Jean MOULIN à la rue MASSENET, et desservant le centre médico-social et la future crèche communale, il y a lieu de prévoir l'extension de l'installation communale d'éclairage public (longueur environ 160 ml).

Il est rappelé que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) depuis 1937 et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière au moment de son adhésion.
- La maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière par délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 1976.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la création d'un réseau souterrain d'éclairage public nécessaire à l'alimentation des candélabres projetés.
- la fourniture et pose de 8 candélabres en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 8 m, équipés d'un luminaire fonctionnel à LED avec appareillage de classe 2.

Selon les dispositions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 32 000 €, et la contribution communale serait égale à 70 % de cette dépense (soit 22 400 €).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Après saisine de la commission Pôle Évolution Urbaine et Transition Écologique du 3 juin 2024.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 3 juin 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DEMANDER** au SDEA la réalisation des travaux ci-dessus définis.
- **DE S'ENGAGER** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif dans les conditions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA.

Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 22 400 €.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

Présentation du rapport

On est vraiment dans la continuité. C'est beaucoup plus terre à terre. Maintenant qu'on a une nouvelle rue, il faut bien l'éclairer. Ce rapport est passé pour éclairer ces 160 mètres linéaires de voiries. Comme vous le savez, la commune adhère au syndicat de l'énergie et la répartition de la charge est de 70 % pour la commune et 30 % pour ce syndicat qui assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Le budget estimatif est de 32 000 €. La charge qui restera pour la Ville est de 22 400 €. Les travaux sont l'alimentation en électricité et la pose de 8 candélabres en acier galvanisé thermo-laqué. On me l'a souligné, j'insiste là-dessus, ils sont thermo-laqués. Et ça c'est bien ! Donc il vous est proposé de demander au syndicat, le SDEA, la réalisation des travaux, de s'engager à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA sur le montant qui a été précité, et d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tout document.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Merci M. Mauvignant. Et la lumière fut !

Mes chers collègues, sur ce rapport qui n'appelle pas forcément un énorme débat entre nous, est-ce qu'il y a des voix contre ? Il n'y en a pas ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Il n'y en a pas ? C'est adopté à l'unanimité et on vous en remercie pleinement.

ACQUISITION D'EMPRISES FONCIÈRES
70 AVENUE ARISTIDE BRIAND

Rapporteur : Jean-Paul Braun

La Ville souhaite se porter acquéreur d'un bien cadastré aux sections AE N° 63, 64, 371 et 372, situé 70, avenue Aristide Briand.

Il s'agit d'une maison de 1963 de 114,70 m², avec dépendances, sur un terrain de 1 130 m², dont un emplacement réservé est porté au Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la création d'un accès au parc attenant.

L'unité foncière est située en zone UCg (zone urbaine à vocation principale d'habitat) et en zone UL (zone urbaine destinée aux activités de sports et de loisirs.)

Par courrier, en date du 22 mars 2024, la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) a été saisie afin de déterminer la valeur vénale dudit ensemble foncier. Celle-ci, par courrier du 17 avril 2024, a donc examiné le dossier et a estimé ce bien à une valeur vénale d'environ 190 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

La configuration des espaces du bâti et la vétusté du réseau d'assainissement ont justifié une offre à 180 000 €, hors frais de notaire à la charge de la Ville.

Cette proposition a été acceptée par les propriétaires le 28 mai 2024.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 3 juin 2024.

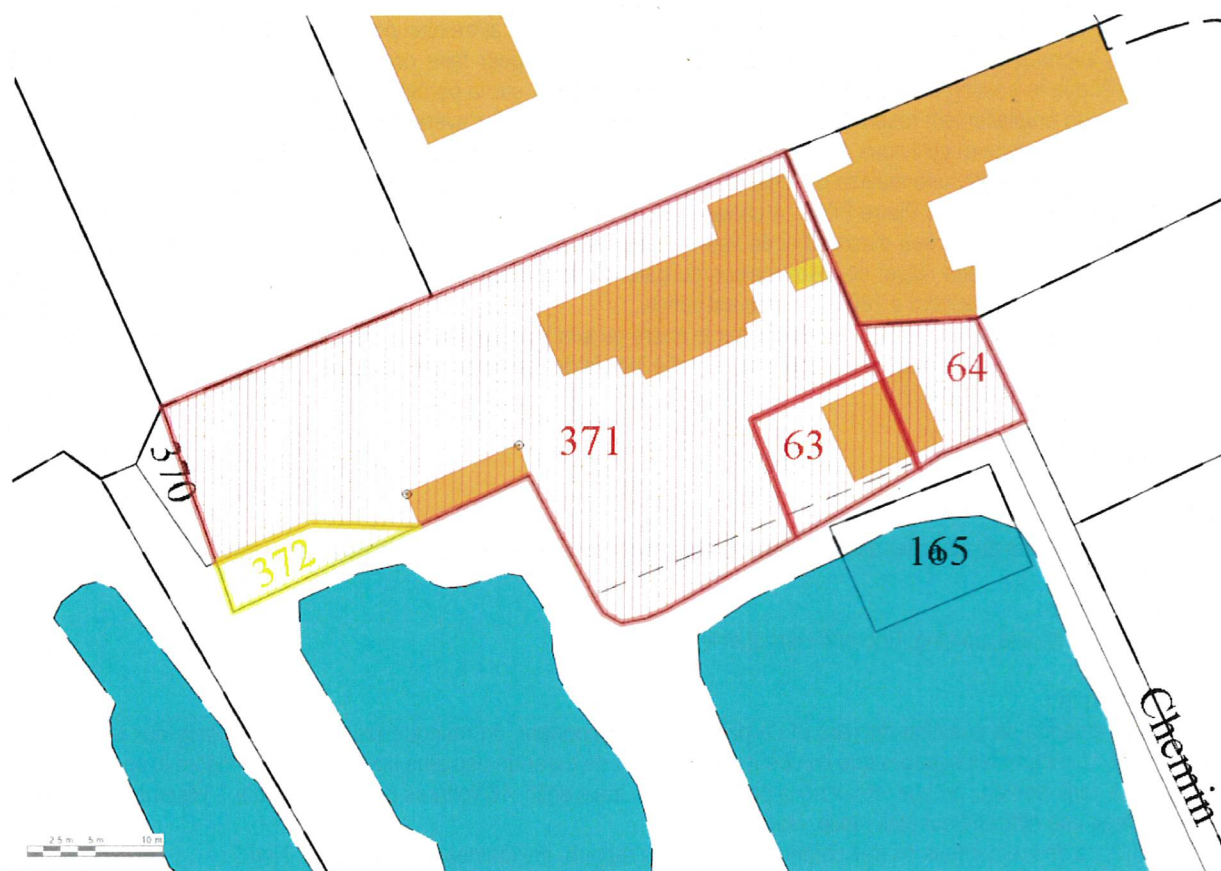
Après saisine de la commission pôle Évolution Urbaine et Transition Écologique du 3 juin 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition des parcelles AE n° 63, 64, 371 et 372 représentant une superficie totale de 1 130 m² pour un montant de 180 000 €, hors frais de notaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			



Présentation du rapport

Le plan que vous avez vu sur table est un plan rectificatif puisqu'on n'avait pas coché la bonne parcelle. C'était au bon endroit, mais on n'avait pas coché la bonne parcelle. Je vous propose un autre plan pour vous expliquer qu'en 2017, au PLU 2017, nous avons placé un emplacement réservé sur cette parcelle pour faire communiquer la cour de l'école Édouard Herriot, ainsi que le parking des étangs, aux étangs de Fouchy. Donc, sur la parcelle de la propriété du 70 avenue Aristide-Briand, il y a un emplacement réservé sur une partie de la propriété. Or, il s'avère que cette maison était à vendre, suite au décès de sa propriétaire et qu'il nous a paru intéressant de faire l'acquisition de l'emplacement réservé plus de la maison qui est une maison de qualité, une maison d'architecte des années 50 et qui deviendra la maison du Parc Pierre Pitois, un lieu d'accueil qui manque au Parc Pierre Pitois. À chaque fois qu'on veut faire une réception au Parc Pierre Pitois, réception un peu officielle, on n'a pas de lieu d'accueil ni de lieu d'exposition. Il se trouve que cette maison qui est très jolie et de très belle construction peut faire l'objet de cette maison du parc. Cette maison a été évaluée à 190 000 euros par la direction immobilière de l'État. Un accord à 180 000 euros est conclu.

Donc il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à procéder à l'acquisition des parcelles 63, 64, 371 et 372, c'est-à-dire en fait la maison plus la partie initiale de l'emplacement réservé, sur une superficie de 1 130 m², pour un montant de 180 000 €.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Ça permettra, en plus de disposer de cette maison, de pouvoir accéder au parc depuis Édouard Herriot.

Jean-Paul Braun

De faire une continuité, parking, Édouard Herriot et le parc.

Olivier Girardin

Vous avez entendu, la question du parc et du parking, c'est important, on manque cruellement de place aux beaux jours. Petit à petit, on nourrit les espaces que l'on peut dédier au fait de garer un peu plus que 16 voitures, même si on pousse tout le monde à venir en vélo, en bus, etc. Il n'y a pas de soucis, mais enfin, 16 voitures pour un parc qui... Historiquement, c'est quand même une difficulté qui était réelle. Mais on avance.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport, mesdames et messieurs ? Non ?

Je le mets aux voix. Qui est contre. Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

**ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
12 RUE MIRABEAU**

Rapporteur : Jean-Paul Braun

Depuis quelques années, la Ville s'est engagée dans des démarches de régularisations foncières des emprises des domaines publics et privés de la commune.

Dans cette continuité, une anomalie a été mise en évidence lors de l'acquisition en décembre 2023, par M. Abdul BAKI, d'un bien situé au 12 rue MIRABEAU, appartenant aux Consorts GAUTHIER.

En effet, il a été constaté que la parcelle cadastrée section AS 233, d'une superficie de 29 m², affectée à l'usage du public, était englobée dans l'unité foncière, objet même de la vente. Cette parcelle, d'une superficie de 29 m² constitue en réalité, la continuité du trottoir de la rue MIRABEAU.

Il convient donc de régulariser la situation en intégrant cette parcelle dans le domaine public par l'acquisition de cette emprise auprès des Consorts GAUTHIER pour la somme symbolique de 1 €.

Après saisine de la commission Pôle Évolution Urbaine et Transition Écologique du 3 juin 2024.

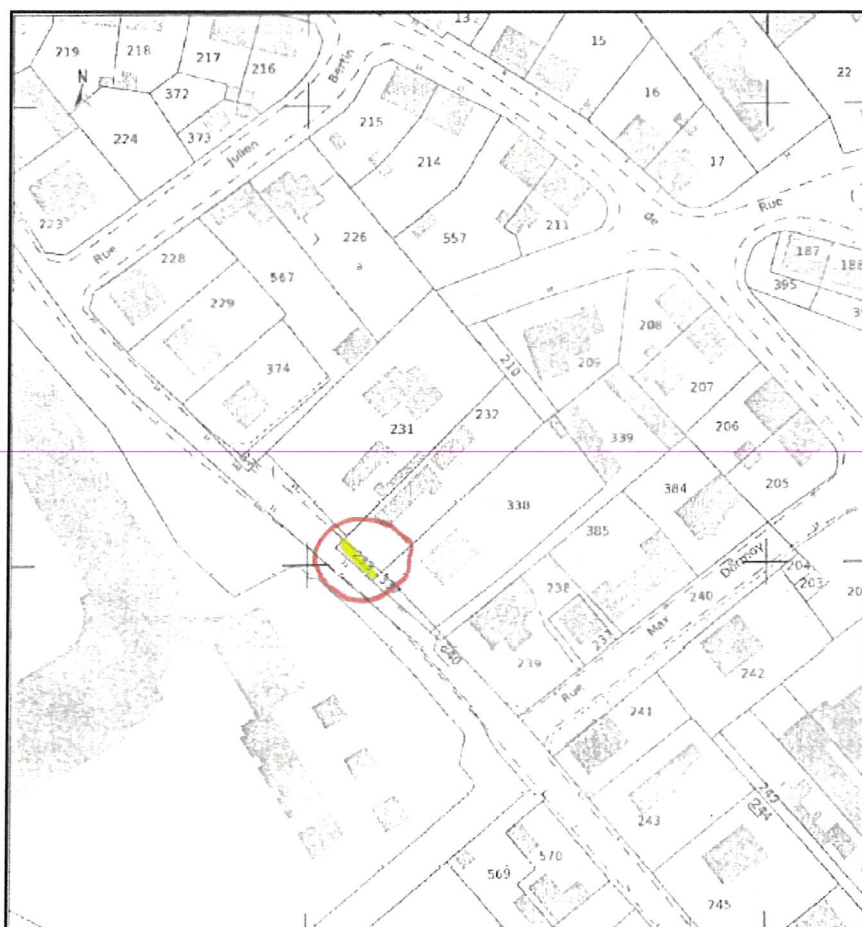
Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 3 juin 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE PROCÉDER** à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS 233 d'une superficie de 29 m², au prix de un euro.
- **DE CLASSER** dans le domaine public communal cette parcelle représentant une superficie totale de 29 m².
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette procédure.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			



Présentation du rapport

Depuis quelques années, la Ville s'est engagée et s'engage dans les démarches de régularisation foncière. Qu'est-ce qu'une régularisation foncière ? C'est remettre en ordre une anomalie du cadastre. Ici, on voit l'anomalie, c'est-à-dire que c'est une parcelle privée qui est dans le domaine public, qui constitue le trottoir de la rue Mirabeau. Donc, c'est une anomalie qu'il faut régulariser. On voit tout de suite sur la vue qu'il y en a une, mais il y en a une deuxième à côté, une troisième à côté. Donc, on a à peu près sur le territoire de La Chapelle une trentaine d'anomalies de ce type, plus ou moins complexes. On est en train de faire appel à des professionnels, un géomètre, il y aura certainement un appel à candidature de l'ANCE pour voir dans quelle mesure on peut régulariser toutes ces anomalies qui demandent un temps énorme lors des sessions et qui demandent beaucoup de temps aux services. Alors que si on les traite en amont, ça sera beaucoup plus simple après pour ceux qui feront les actes de vente. Donc, ponctuellement, il s'agit de la parcelle AS233, d'une superficie de 29 m², qui serait cédée au prix symbolique d'un euro, avec l'accord évidemment des propriétaires.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport technique mais très important ? Je le mets aux voix. Qui est contre. Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOT À 5
ET DES ÉQUIPEMENTS ATTENANTS

Rapporteur : Bernard Champagne

Dans le cadre de la création du terrain synthétique de foot à 5 au sein du complexe sportif Lucien PINET, la Ville s'est entourée de la contribution technique et financière d'un certain nombre de partenaires institutionnels.

La Ligue du Grand Est de Football, instance relevant de la Fédération Française de Football (FFF), fait partie de ceux-ci.

Afin de formaliser ce partenariat technique et fédéral, ainsi que de permettre le versement de la participation financière de cet organisme (30 000 €), il est nécessaire de valider la convention de mise à disposition, en faveur de la Ligue du Grand Est de Football, du terrain de Foot à 5 et des équipements attenants au sein du complexe sportif Lucien PINET (salle de réunion, vestiaires, parking).

Dans cette perspective, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Après saisine de la commission de la Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne, du 21 mai 2024.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 3 juin 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION Saisons 2024-2025

ENTRE

La Mairie de la Chapelle Saint-Luc, située rue Maréchal Leclerc 10600 La Chapelle Saint-Luc, représenté par Monsieur le Maire, Monsieur Olivier GIRARDIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **04 juin 2024** jointe en Annexe n°1 de la présente convention.

Dénommé ci-après « la collectivité »

D'une part,

ET

La ligue du Grand Est de Football située au 1 rue de la grande douve - 54250 CHAMPIGNEULLES, représentée par Mr Albert GEMMRICH, Président.

Ci-après dénommée ci-après « l'entité bénéficiaire ».

D'autre part,

Collectivement dénommés ci-après « les parties ».

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la collectivité du terrain foot à 5 et des équipements y attachés, situés au complexe sportif Lucien Pinet rue Neckarbischofsheim à La Chapelle Saint-Luc.

Article 2 : Équipements mis à disposition

La collectivité mettra à la disposition de l'entité bénéficiaire, à titre gratuit, les équipements suivants :

- Le terrain foot à 5 situé au complexe sportif Lucien Pinet rue Neckarbischofsheim à La Chapelle Saint-Luc, comprenant le terrain de football et ses abords (ci-après « le terrain »).
- La salle de réunion.
- L'éclairage et l'éventuelle sonorisation.
- 2 vestiaires équipés comprenant douches et toilettes.
- Le parking habituellement utilisé lors d'une manifestation organisée sur le terrain.

Ci-après désignés collectivement « les équipements ».

Article 3 : Respect des normes de sécurité

Les équipements devront être conformes à la réglementation applicable en matière de sécurité et d'incendie des ERP.

Les mises aux normes et les contrôles techniques périodiques réglementaires des équipements seront pris en charge par la collectivité.

Article 4 : Conditions de mise à disposition

4.1 Jouissance paisible

La collectivité s'engage à permettre une jouissance paisible et normale des équipements mis à la disposition de l'entité bénéficiaire.

La collectivité s'engage à mettre à la disposition de l'entité bénéficiaire les équipements en bon état d'usage et d'entretien.

4.2 Entretien/ Nettoyage / Maintenance

Pendant la durée de la présente convention, la collectivité s'engage à assurer à ses frais les prestations de nettoyage, d'entretien, d'eau, d'électricité (éclairage), de chauffage, et de maintenance des équipements.

Il est précisé que la collectivité s'engage à porter une attention toute particulière à la qualité et à l'entretien du revêtement synthétique du terrain et mettra tout en œuvre pour maintenir celui-ci dans le meilleur état possible durant la durée de la mise à disposition.

4.3 Services collectifs/ fluides

La collectivité s'engage à fournir de façon permanente les services de l'eau, de l'électricité et de manière générale tout service relatif aux équipements mis à disposition habituellement fourni.

4.4 Impôts et taxes

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux équipements visés par la présente convention seront supportés par la collectivité.

4.5 Durée de la mise à disposition

La collectivité mettra à disposition de l'entité bénéficiaire les équipements, à titre gratuit, selon les besoins de la Ligue du Grand Est de Football, et selon les disponibilités des équipements.

L'entité bénéficiaire s'engage à demander à la collectivité la mise à disposition des équipements au moins un mois à l'avance.

Article 5 : Obligations des entités bénéficiaires

L'entité bénéficiaire s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser les équipements « complexe sportif Lucien Pinet Foot à 5 » exclusivement à l'exercice du football et ce pendant toute la durée de la mise à disposition (sauf demandes exceptionnelles).
- ~~Respecter les consignes de sécurité publique et d'accès au public prévues par la réglementation de~~
[L'organisme propriétaire de l'installation].
- Respecter le règlement intérieur des équipements sportifs.

De manière générale, les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable à leurs activités respectives.

Article 6 : Avenant à la convention

Pendant la durée de la présente convention, si l'une ou l'autre partie souhaitait apporter des modifications, celles-ci feraient l'objet d'un avenant à la présente convention, écrit et conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 7 : Assurance

La collectivité s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance relatives à la mise à disposition des équipements pour la durée de la présente convention.

L'entité bénéficiaire s'engage à souscrire une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les manifestations qu'elles organisent. Cette assurance permet de couvrir tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur le terrain mis à disposition, y compris ceux causés aux tiers.

Article 8 : Durée de la convention

On entend par saison, la période allant du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1 (ci-après la « 2024 - 2025 ») La présente convention est conclue pour quatre saisons incluant la saison en cours. La présente convention prendra effet au jour de sa signature et jusqu'au 30/06/2028. De manière générale les parties s'engagent à se rencontrer à la fin de la saison afin de faire un bilan de la saison passée.

Article 9 : Confidentialité

Chacune des parties s'engage en son nom personnel, incluant tous ses dirigeants et employés, à conserver à titre strictement confidentiel l'existence de cette convention, le contenu ainsi que toute information qu'elle aurait pu obtenir dans le cadre de la négociation, la conclusion ou l'exécution de celle-ci.

Article 10 : Intégralité de la convention

Les parties conviennent que la présente convention exprime l'intégralité de leurs engagements. La présente convention remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur, relatif à l'objet des présentes, conclu entre les parties.

Article 11 : Attribution de juridiction

Avant toute action contentieuse, les parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation de la présente convention. Les parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

Les parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de 30 calendaires jours à compter de la notification par l'une d'elles de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis à la compétence du Tribunal de domicile du défendeur.

Fait à la Chapelle Saint-Luc, le

Pour La Mairie de La Chapelle Saint-Luc,

Olivier GIRARDIN
Signature et cachet :

Pour Ligue du Grand Est de Football,

Albert GEMMRICH
Signature et cachet :

Présentation du rapport

Comme vous le savez, la Ville a créé un terrain de foot à 5 dans l'enclave de ce qu'on appelle le stade Lucien Pinet. On a reçu l'appui financier de plusieurs partenaires qui nous ont aidés à construire ce projet et aujourd'hui à pouvoir l'abonder financièrement. Il y a à l'intérieur des financeurs la Ligue du Grand Est de foot, qui est une émanation de la Fédération française de foot, bien entendu, comme vous le savez. Il nous faut formaliser le partenariat avec la Fédération, de manière à ce qu'on puisse toucher les subsides, mais ce n'est pas totalement désintéressé, puisque la Fédération, au travers d'une mise à disposition du terrain, pourra agir pour organiser des choses sur ce terrain. Il y a une petite présentation. Vous avez des vues du terrain, qui aujourd'hui est réceptionné. Là, ce sont des vues de l'intérieur, là, des vues de l'extérieur. On le voit quand on passe des Prés-de-Lyon, on le voit facilement juste après le microsite, aux portes des Prés-de-Lyon. Le lot 1, VRD, terrassement, vous avez le prix, 140 789 €. Le lot 2, qui était l'éclairage, a un petit peu moins de 30 000 €. Le coût de l'opération, 170 000 € engagés. Les partenaires : Agence nationale du sport, 88 300 €. Les fonds d'aide, ce qu'on appelle le FAFA, 30 000 €, et 69 % de subventions. C'est ce qu'on a atteint, ça fait quand même un pourcentage de subventions intéressant et raisonnable. Il reste à la charge de la Ville un petit peu plus de 51 000 € que nous allons donc supporter. Par rapport à ce financement au niveau du partenariat de la Fédération française de foot, nous devons valider la convention de mise à disposition en faveur de la Ligue, qui permettra donc d'organiser des choses très concrètement, en lien bien sûr avec les clubs de foot de notre communauté. La convention est jointe à votre document, je pense que vous avez dû la regarder. La convention touche bien sûr la mise à disposition du terrain de foot, mais au-delà, des équipements aussi qui permettent son fonctionnement, des équipements nécessaires au sein du complexe. Ça veut dire la mise à disposition dans le même temps que la Fédération française de foot, sa Ligne utilisera le terrain, salle de réunion, vestiaires, l'éclairage s'il y a besoin, le parking, enfin ce qui permet de fonctionner. Et cette mise à disposition sera gratuite puisque c'est dans le cadre de la convention que vous avez. Le 19 juin 2024, vous avez la projection, il y aura l'inauguration. Je dois dire qu'il y a déjà des enfants qui sont dessus, vous l'avez sans doute vu quand vous passez, c'est trop tentant. Donc effectivement, il y a des enfants qui viennent déjà jouer sur le terrain. Il y aura un travail à faire aussi de régulation, bien sûr c'est fait pour les clubs de foot, mais pas que. Il y aura aussi des créneaux qui permettront à ce qu'on appelle des inorganisés de pouvoir jouer, tout en respectant l'équipement, ça c'est très important. C'est un bel équipement qu'il nous faudra protéger dans le temps. Le 19 juin, en présence des clubs de foot de la ville, bien sûr des financeurs, vous êtes chers collègues cordialement invités à venir vous joindre à ce temps d'inauguration. Abdou Sissoko qui sera présent, qui est un joueur professionnel, c'est un Chapelain de naissance qui a été pendant plusieurs années à la Chapelle Saint-Luc. Si je ne me trompe pas, il a même été à l'école primaire à la Chapelle Saint-Luc. Il sera présent. On a calé les choses entre le calendrier de Ville et le calendrier de M. Sissoko, de manière à ce qu'on ait un bel événement, avec quelque chose de chouette. Et donc tout ça, c'est également dans le cadre, et vous le savez, mes chers collègues, d'ici vivent les Jeux, l'ensemble de la programmation autour des Jeux olympiques qui, depuis la fin de l'année dernière, traversent les semaines et les mois avec beaucoup d'activités sur notre territoire. Sur ce dossier, il vous est proposé d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents qui sont afférents, à la fois pour les subventions et pour la convention avec la ligue de la Fédération française de foot.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Merci beaucoup, Monsieur Champagne. Ça avance, ça va prendre forme, on va y arriver. Merci à toutes et tous. Bel événement en perspective, en plus avec la personnalité d'Abdou Sissoko, qui est non seulement un Chapelain historique, mais qui par ailleurs a envie de participer à des événements dans la ville. Il fait partie de ces personnalités de notre ville qui sont soucieuses de considérer qu'ils ont reçu quelque chose qu'ils ont envie de rendre. C'est assez plaisant, assez émouvant de constater ça.

Danièle Boeglin

Pendant qu'on est dans le foot, l'indoor de la rue de la Douane, qu'est-ce que ça devient ?

Olivier Girardin

Ça ne devient rien du tout. Non, on va pas y arriver sur ce mandat-ci.
Le S3 ? Le bâtiment qui a brûlé ?

Danièle Boeglin

Oui, il y avait des assurances. C'est une affaire privée.

Olivier Girardin

C'est une affaire privée.

Danièle Boeglin

Oui, mais c'est privé effectivement. C'était un ancien Chapelain, un joueur de foot aussi, qui avait monté ça. On était contents d'avoir ça. Donc pour l'instant, on attend les...

Olivier Girardin

On ne sait pas, c'est compliqué en plus. Parce que Sidibé, parce que c'est lui dont on parle, qui est champion du monde en plus, il s'était retiré, il me semble. Il avait vendu. Donc c'est une affaire compliquée.

Danièle Boeglin

Il n'était plus dedans ?

Olivier Girardin

Non, il n'était plus dedans. Mais je ne sais pas exactement ce qui s'est passé et surtout comment ça se passe aujourd'hui. Je crois qu'il y avait litige entre les assurances.

Danièle Boeglin

Parce que c'est dommage de voir ça comme ça, en déshérence.

Olivier Girardin

Oui, mais ça fait partie des opérations privées, etc. Je pensais que vous partiez parler d'autres choses.

Donc pas de nouvelles, mais vous avez raison, je vais me réintéresser au sujet pour voir si ça peut avancer, même si on n'a pas beaucoup d'influence et de pouvoir pour que ça bouge. Mais en effet, c'est toujours triste de voir un bâtiment qui n'est plus utilisable et a fortiori utilisé. Mais revenons à celui-ci qui lui va être utilisé, si j'en crois la manière dont il est déjà sollicité. Mais c'est très bien parce qu'on va avoir un beau complexe Lucien Pinet.

On va mettre au vote celui-ci. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

**RÉNOVATION, MISE EN CONFORMITÉ ET MODERNISATION DU STAND DE TIR :
DÉLIBÉRATION D'APPROBATION – ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS**

Rapporteur : Sandrine Da Cunha

Le projet de rénovation, mise en conformité et modernisation du stand de tir de la Ville de La Chapelle Saint-Luc s'inscrit en parfaite conformité avec l'attribution par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques (COJO) du label « Centre de Préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques » en date du 11 octobre 2022.

Dans l'objectif de financer cette opération, le Conseil municipal a autorisé, par délibération n°83/2022 en date du 13 décembre 2022, Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de ses partenaires institutionnels, dont Troyes Champagne Métropole dans le cadre d'un fonds de concours et de cofinancement structurant en vue de la rénovation, mise en accessibilité et modernisation des équipements au stand de tir.

Ainsi, Troyes Champagne Métropole a validé, par délibération n°07 du conseil communautaire du 28 mars 2024, l'attribution d'un fonds de concours à la commune de La Chapelle Saint-Luc d'un montant de 178 139 €.

Conformément aux dispositions de l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement du fonds de concours est subordonné à la prise d'une délibération concordante d'approbation du fonds octroyé.

Afin de permettre à Monsieur le Maire de finaliser, au nom de la Ville, les démarches de recherche de financements auprès des partenaires institutionnels, il convient d'approuver le montant de ce financement.

Après saisine de la commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 21 mai 2024.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 3 juin 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à approuver le fonds de concours d'un montant de 178 139 € attribué par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole en vue de participer au financement de l'opération de rénovation, mise en accessibilité et modernisation des équipements au stand de tir.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

Présentation du rapport

Effectivement, le projet de rénovation, de mise en conformité et de modernisation du stand de tir de la ville de Chapelle Saint-Luc s'inscrit parfaitement en conformité avec l'attribution par le comité d'organisation des Jeux olympiques du label centre de préparation aux Jeux olympiques et paralympiques.

Dans l'objectif de financer cette opération et de limiter le reste à charge pour la commune, les subventions ont été sollicitées auprès des partenaires institutionnels, comme Troyes qui a validé l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 178 139 €. Il vous est donc proposé aujourd'hui d'autoriser M. le maire à approuver le fonds de concours d'un montant de 178 139 € par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole en vue de participer au financement de l'opération de rénovation du stand de tir. D'autoriser également M. le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur la finalisation de ce dossier, via ce rapport. Je n'en vois pas, je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

RÉHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF LUCIEN PINET
DEMANDE DE SUBVENTIONS SUITE À L'ACTUALISATION DU COÛT DU PROJET

Rapporteur : Bernard Champagne

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de La Chapelle Saint-Luc s'engage depuis de nombreuses à développer, à aménager et à moderniser ses équipements sportifs.

Dans cette perspective, l'opération portant sur la rénovation de la piste d'athlétisme, la transformation d'un terrain naturel en gazon synthétique et l'aménagement des vestiaires au sein du complexe Lucien PINET constitue un projet structurant pour le territoire. Ce projet doit en effet permettre aux associations sportives et aux établissements scolaires de bénéficier d'un équipement de qualité, aux normes réglementaires et répondant à la demande et aux enjeux locaux.

Plus spécifiquement, les travaux suivants sont envisagés :

- Transformation du terrain de football enherbé PINET 1 en un terrain de football en revêtement synthétique avec éclairage.
- Rénovation de la piste d'athlétisme et son éclairage.
- Mise en conformité des vestiaires.
- Création d'un parcours cross.

Afin de pouvoir réaliser ce projet d'envergure estimé à 3 048 209,50 € HT, la Ville de La Chapelle Saint-Luc a sollicité des subventions auprès de ses partenaires institutionnels, parmi lesquels figurent notamment l'État, la Région, le Département, la Fédération Française de Football et l'Agence Nationale du Sport.

Deux dossiers seront également déposés auprès de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole pour un accompagnement à hauteur de 20% chacun :

- Le premier, estimé à 1 771 099,85 € HT, portant sur la piste d'athlétisme.
- Le second, estimé à 1 234 245,91 € HT, portant sur la transformation du terrain de football enherbé PINET 1 en un terrain en revêtement synthétique, la mise en conformité des vestiaires et la création d'un parcours cross

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

Après saisine de la commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 21 mai 2024.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 3 juin 2024.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'État et d'une manière générale tout organisme ou collectivité locale susceptible d'apporter son concours à la réhabilitation du complexe sportif Lucien PINET.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

Présentation du rapport

Olivier Girardin

Je ne sais pas d'ailleurs dans l'ordonnancement comment nous n'avons pas à envisager de mettre le 15 à la place du 16, etc. C'est totalement accessoire, et j'en suis le premier responsable, c'est moi qui vous livre les rapports.

Bernard Champagne

Je ne vais pas m'excuser d'avoir un investissement conséquent au niveau de nos équipements sportifs, M. le maire ! Investissement aux côtés d'autres collègues qui sont nombreux à s'intéresser à cette évolution de Lucien Pinet.

Dans le cadre de la politique sportive, vous savez qu'on s'engage depuis de nombreuses années à développer, aménager, à moderniser tous les équipements sportifs, dont sur ce dossier, le complexe Lucien Pinet. L'opération porte sur un ensemble de choses, on en a déjà parlé mais c'est bien de le détailler : transformer un terrain naturel en gazon synthétique avec un éclairage led. Le terrain de foot synthétique, ce qu'on appelle Pinet 1, devant les tribunes, sera un terrain un peu innovant, nouvelle génération, puisque le remplissage sera en liège. Le terrain, ce sont des fibres avec un remplissage en liège qui permet une excellente pratique de jeu, mais également beaucoup moins de migrations au niveau des différents vestiaires et en structures. Il n'y aura donc pas ces billes plastiques que l'on voit dans certains terrains qui se promènent partout et que les joueurs de foot ramènent dans leurs chaussures, dans leurs chaussettes et un peu partout. Il n'y aura pas ça. L'éclairage led, on garde les mâts. Les mâts ont été testés, on remet du led au niveau des éclairages que vous connaissez. On crée une piste d'athlétisme. L'ancienne a disparu. Pour ceux qui y sont allés, vous l'avez vu. Piste d'athlétisme avec des ateliers qui sont dotés des matériels nécessaires. Donc également, les mâts permettront à la fois un éclairage sur le terrain de foot et la piste, ou la piste. C'est-à-dire que quand on n'utilisera le soir que la piste, on n'éclairera pas l'intérieur du terrain. Et si c'est le foot qui joue, les éclairages extérieurs ne seront pas utilisés du point de vue des éclairages des mâts, ce qui fait que les économies sont quand même très substantielles. En terme d'athlétisme, ce qui est visé, c'est un classement régional partiel. Partiel ne veut pas dire qu'on sera remis en cause, partiel veut dire que nous n'aurons pas de lancer lourd. Le marteau et le disque ne pourront pas être faits à la Chapelle Saint-Luc.

Là vous avez le plan global, vous voyez la piste, le terrain de foot au centre. Particularité, comme le terrain au centre est en synthétique, quand il y aura du javelot en compétition, le javelot sera sur Pinet2, donc sur le terrain en herbe, pour planter. Ça fera de l'aération pour le terrain de foot, les javelots. Je souris. Vous avez en marron, tout autour du plan qui est projeté, un parcours. C'est officiellement appelé parcours de cross. C'est plutôt un parcours de déambulation. En l'appelant parcours de cross, il peut être sujet aussi, par rapport aux investissements, à des aides. Principalement au niveau des écoles utilisées, mais en plus au niveau des sportifs. Mais également déambulation, ça veut dire que les gens, et on en a, qui viennent marcher, qui viennent trotter sur le stade pour le faire sur un parcours qui sera donc sécurisé à l'intérieur du complexe Lucien Pinet et aménagé sur une largeur de 1,50 m du tout-venant, donc vraiment propre. Également, quand il pleut, l'avantage, c'est qu'on ne repart pas avec les chaussures trop sales. Tout le tour, vous l'avez là. La particularité aussi, bien sûr, ce qu'on appelle le vecteur, le cercle du poids avec le lancer, vous l'avez à droite. Là, sur le plan, il est à gauche. Quand on est à la tribune, c'est sur votre droite. Il est en jaune sur le plan. La flèche montre le vecteur javelot. En haut, vous avez le vecteur poids qui a besoin d'un terrain qui ne peut pas être synthétique, bien sûr, puisqu'on ne peut pas, pour mesurer, ce n'est pas possible. Donc on aura un ensemble avec le matériel d'athlétisme adéquat, de manière à pouvoir faire des compétitions régionales. Que ce soit la Fédération française d'athlétisme, mais aussi les scolaires bien sûr, les compétitions UNSS, les compétitions scolaires qui vont pouvoir se dérouler sur notre nouveau terrain. Là, vous avez des vues du démarrage des travaux. Les travaux ont avancé très rapidement. Tous ce qui était les anciens arbres, la haie qui avait 50 ans, qui était le long de la voie ferrée et le long de l'ancien cheminement, qui passait sous la voie ferrée, pour les anciens, on s'en rappelle, elle a disparu. Elle sera remplacée par une clôture toute neuve et une arborescence également qui tiendra compte, bien sûr, de l'idée qu'on protège et on ferme un petit peu et on rend avec des arbres multifformes, pour faire une haie un petit peu sauvage et qui est beaucoup plus facile à l'entretien.

Le coût prévu des travaux, de la totalité, la piste plus de terrain de foot synthétique, plus les vestiaires, puisqu'il nous faut aménager à l'intérieur des tribunes les vestiaires, pour être homologué en terrain de foot niveau 3, il nous faut des vestiaires de 30 m2, on ne répondait pas aux normes. Il y a un aménagement qui sera fait à l'intérieur, de manière à répondre à ces normes. Donc il y aura les deux grands vestiaires pour pouvoir fonctionner au niveau 3 football, mais il y aura une cloison mobile qui sera maintenue, de manière à ce que pour les entraînements et en termes courants, on aura deux fois deux vestiaires et un seul pour les matchs au niveau 3. On coupera le vestiaire en deux et on ouvrira quand il y aura besoin d'être en niveau 3. Vous avez les financeurs qui sont projetés. Au niveau de l'État, la DPV, 500 000 €, l'Agence nationale du sport 130 000 €, le FAFA, l'aide football amateur, 34 500 €. TCM, il y a un montant proposé, qui passera le 20 juin à TCM qui est de 601 000 €. Grand Est qui nous suit pour 500 000 €. Le département lui a coupé le dossier en deux parties : une partie pour la piste, pour tout ce qui est lié à l'athlétisme en tant que tel, avec une aide de 183 500 €. Et le terrain synthétique foot pour le conseil départemental qui sera de 601 000 €. Le reste à charge pour la ville est de 661 000 €. Quand on regarde au niveau des ratios, par rapport au reste à charge, on est à 80% d'aide. Ce qui est très bien, c'était l'objectif que M. le maire avait assigné aux services aller chercher et tirer tous les dossiers possibles pour financer. On y est, on est à un reste à charge de

20% pour la ville. Les aides sont de 80 %, ce qui est sur un dossier aussi lourd que ça, une prouesse, je le dis, ce n'était pas à gagner d'avance et il a fallu que les services, nos services dans l'ensemble vraiment agissent lourdement, fortement avec le relais des élus, de manière à obtenir ce financement à 80%.

Originalité parce qu'on est bien les originalités à la Chapelle Saint-Luc, la piste sera violette en tant que telle. Ça c'est un plan masse que vous voyez, avec un terrain de foot en alternance vert clair/vert foncé. C'est très prisé par les footballeurs, c'est joli pour les spectateurs et en plus, pour le jeu, pour ceux qui ont joué au foot, c'est intéressant parce que ça permet aussi un repérage sur le terrain beaucoup plus facilement. Voilà l'ensemble tel qu'il va être. Aujourd'hui, on est dans la phase des travaux lourds, avec la mise à plat au niveau du terrain, et ensuite viendront l'entourage et les différents éléments qui vont avoir lieu, l'éclairage et ainsi de suite, qui vont s'enchaîner. Le but est de réceptionner fin septembre ce terrain complet, refait totalement, fin septembre. Ce qui nous permettrait d'être en bonne position bien sûr pour une utilisation avec les clubs de foot, l'utilisation optimisée pour la prochaine saison. C'est très important pour nous.

Les dossiers sont pour le département séparés en deux, pour les autres financeurs, c'est un seul dossier. Donc il vous est proposé d'autoriser M. le maire à solliciter toutes les subventions que je vous ai décrites et d'une manière générale, à appuyer notre collectivité pour recevoir les financements. D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier conséquent. On retouche là un équipement pour une ou deux générations. C'est 20, 30 ans et plus. L'ancienne piste d'athlétisme a duré 50 ans. La nouvelle ne durera pas 50 ans, c'est sûr, mais c'est pour quand même du moyen et long terme que cet équipement est refait.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Merci beaucoup monsieur Champagne de cette présentation. Je n'ai pas entendu, vous avez bien dit que la couleur de la piste était celle du Stade de France pour les Jeux olympiques ? Oui. Il l'a dit. Ce n'est pas une originalité de nous, totale. Bon, j'attends de voir ce que ça donne concrètement. Pour le reste, un énorme merci à l'ensemble des services et des élus qui se sont impliqués. Je pense à vous, M. Nguyen, dans votre rôle de DGA, mais encore évidemment à Cécile, à Julie, pour tout le travail qui a été effectué. Et j'ai une petite pensée pour Monsieur Slimani aujourd'hui qui est dans la peine et la souffrance et on pense bien à lui.

C'est vraiment un très beau dossier, je vous avais fixé cet horizon de 80%, je n'y croyais pas. Je ne pensais pas que nous arriverions à l'atteindre. Et donc vraiment un grand merci pour toutes celles et tous ceux qui se sont battus pour y arriver. Vous avez la gratitude du directeur général des services, de l'adjoint aux finances qui est juste à côté, et la mienne pour tout le travail que je vous ai vu mener, tous ces mois, sur tous les sujets. Je me rappelle aussi des montants, j'avais vu ça avec Madame Jaumotte, de ce qui a été corrigé aussi au niveau des toilettes. C'est un ouvrage collectif. Et j'insiste sur ce point, alors j'ennuie tout le monde avec ça, et je vais clore après la discussion, mais les infrastructures que nous livrons, ça va être aussi le cas des crèches bientôt, c'est le cas du stand de tir, ça va être le cas de la voie douce Mermoz, je souhaite que nous fassions du beau. Je veux que ce soit beau, je veux que les équipements que l'on livre à la population soient non seulement utiles, évidemment, soient non seulement performants et efficaces, mais ne sous-estimez pas l'importance que nous avons à rendre les choses les plus belles possibles. C'est parfois le cas, le choix des couleurs, ça se discute, mais en tout cas, ils doivent être remarquables par si ce n'est leur esthétique, au moins leur qualité. J'insiste parce que il faudra vérifier s'il y a des poubelles bi-flux sur le stade Pinet pour l'inauguration.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport très important ?

Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient. Personne. C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Bernard Champagne

Pour ceux qui souhaitent venir visiter le chantier, on ne peut pas se balader comme on veut, il y a des engins qui sont très lourds, mais on peut l'organiser, vous me contactez. On peut organiser à un moment donné pour expliquer très concrètement sur le terrain ce qui va se passer. Ça peut être intéressant aussi que vous voyiez que le chantier est rondement mené. Ceux qui souhaitent peuvent me contacter ou contacter le service de la vie associative et des sports, de manière à ce qu'on l'organise, puisqu'encore une fois, c'est quand même du lourd, du très lourd et ça vaut le coup de s'y intéresser, je pense.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS – ANNÉE 2024

Rapporteur : Léa Regnault

Trois nouvelles demandes de subventions spécifiques ont été reçues pour l'année 2024.

L'enveloppe financière, appelée réserve d'opportunité d'un montant actuel de 39 915 € permet d'étudier toute demande supplémentaire.

Vous trouverez le montant de la subvention qu'il vous est proposé d'attribuer aux associations désignées ci-dessous.

Ces demandes sont motivées par les associations comme suit :

- Association de Pêche Chapelaïne de l'Étang Mallouet (APC Mallouet): investissements nécessaires pour l'empoissonnement de l'étang Mallouet.
- Les Jardins partagés « Les Pâtures » : subvention pour régularisation.
- Association Étoile Chapelaïne : achat de matériels pour la réalisation d'ateliers sportifs dans le cadre de la création de la section handisport à destination des enfants.

Aux termes de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Par conséquent, il est demandé aux membres du conseil intéressés à l'affaire, de ne pas prendre part au vote concernant les associations dont ils sont membres de l'organe dirigeant ou adhérents.

Commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 21 août 2024	Avis de la commission	Montant soumis au vote du Conseil Municipal
Association de Pêche Chapelaïne de l'Étang Mallouet : investissements nécessaires pour l'empoissonnement de l'étang Mallouet	Favorable	1 500 €
Les Jardins partagés « Les Pâtures » : subvention pour régularisation	Favorable	350 €
Association Étoile Chapelaïne : achat de matériels dans le cadre de la création de la section handisport enfants	Favorable	600 €
TOTAL		2 450 €

Après le versement des subventions sollicitées, le montant de l'enveloppe d'opportunité serait alors de 37 465 €.

Après saisine de la commission Pôle Vie associative, sportive, culturelle et citoyenne du 21 mai 2024.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité - Sécurité du 3 juin 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** ces propositions pour un montant global de 2 450 €, au titre des subventions exceptionnelles pour l'année 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 au compte 6574.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

Présentation du rapport

Le rapport numéro 17 qui tient aux subventions, aux associations et aux organismes divers pour l'année 2024. Donc, il y a trois nouvelles demandes de subventions spécifiques qui ont été reçues. L'enveloppe financière qui est appelée réserve d'opportunité et qui est d'un montant actuel de 39 915 € permet d'étudier toutes demandes supplémentaires par la commission. Celle-ci vous propose d'attribuer, comme il suit, aux trois associations qui ont fait la demande, l'association de pêche chapelaine de l'étang Malouet pour les investissements nécessaires pour l'empoissonnement de l'étang (et pas l'empoisonnement), 1 500 €.

Olivier Girardin

Elle est bien, et ça fait écho parce que là-bas aussi, ils font des blagues. C'est important que tout le monde fasse des blagues. C'est ce qui se répond, c'est bien.

Léa Régnault

Les jardins partagés, les Pâtures ont fait une demande de subvention pour une régularisation de 350 € et l'association Étoile chapelaine, pour l'achat de matériel pour la réalisation d'ateliers sportifs dans le cadre de la création de la section handisport à destination des enfants qui présentent des troubles du spectre autistique notamment. Donc, il vous est proposé d'attribuer 600 € par la commission.

Donc, il est demandé aux membres du conseil intéressés à l'affaire de ne pas prendre part au vote concernant les associations dont ils sont membres de l'organe dirigeant ou bien adhérents. Il vous est proposé également d'approuver ces propositions pour un montant global de 2 450 € au titre des subventions exceptionnelles pour l'année 2024 ; d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier et de préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 au compte 6574.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires ?

Moi j'en ai un mais qui ne concerne pas... D'abord, je suis très heureux qu'on appuie des initiatives sur la pratique sportive d'enfants qui ont des syndromes autistiques, évidemment, et puis la subvention pour l'empoissonnement, ça me fait plaisir, c'est un dossier, je vous en remercie d'ailleurs les uns et les autres, qui est très intéressant, qui témoigne de quelque chose dans cette ville que j'aime beaucoup.

Non, simplement pour vous dire, je prends acte devant vous d'une demande que je ferai passer à la commission, avant le prochain conseil. J'ai été saisi d'une demande d'une association qui s'appelle D'elle-même, une association de Madame Bendriss, qui va organiser une soirée de la génération des 30-40naires, les jeunes. Je sais que Mme Kouider est investie dans cette opération, je sais qu'Ulku a été sollicitée, je vois des gens qui peuvent répondre à cette catégorie d'âge, mais surtout, j'ai cru comprendre que tout le monde était invité, donc vous êtes les bienvenus. Et pour que la fête soit totale et bien préparée, ils ont besoin qu'on les appuie, qu'on les aide un peu. Je trouve que cette initiative est très intéressante. Elle est importante à mon sens et c'est une occasion qu'il faut saluer, un montage qu'il faut saluer. Et au travers de notre conseil, celui-ci, j'attire l'attention des membres de la commission associative et sportive sur le fait que je souhaite que vous fassiez un accueil bienveillant à cette initiative et la subvention est modeste. Il s'agit de pouvoir tenir la réunion et c'est le centre culturel, il y a les SIAP. En tout cas je trouve ça sympa. M. Kouider, je vous en prie, c'est la commission qui validera ou pas, mais il ne manquerait plus que ça. Mais on ne sait jamais. En tout cas, ça me fait plaisir qu'il y ait des initiatives de cette nature et ça me fait plaisir qu'on puisse les aider. Je dis ça au passage.

On en revient à ce rapport-ci, sans anticiper désormais sur celui qui pourra éventuellement vous être soumis la fois prochaine.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport-ci dans cette session-ci ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient. Personne. C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Rapport n°18

Délibération n°50/2024

DROITS D'INSCRIPTION À L'ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE
APPLICABLES À COMPTER DE L'ANNÉE 2024-2025

Rapporteur : Marie-Françoise Leborgne-Godard

La délibération n°46/2022 du 22 juin 2022 encadre les tarifs d'inscription à l'école de musique.

Les nouveaux tarifs proposés, applicables à compter de l'année 2024-2025, font apparaître une augmentation maximale de 5%.

Les tableaux suivants illustrent les modifications envisagées.

Anciens tarifs : tarifs applicables au 22 août 2022

Enfant	Chapelain (sur présentation d'un justificatif)		Extérieur	
	Tarif annuel	Tarif 2 ^{ème} semestre	Tarif annuel	Tarif 2 ^{ème} semestre
Cursus classique	131,00 €	71,00 €	329,50 €	175,00 €
Cursus musiques actuelles	153,00 €	82,50 €	384,00 €	201,50 €
Éveil, initiation ou atelier suppl.	55,50 €	30,00 €	137,50 €	73,50 €
2 ^{ème} instrument	98,50 €	55,50€	214,00 €	113,00 €

Enfant tarif réduit (à partir du 2 ^e enfant)	Chapelain		Extérieur	
	Tarif annuel	Tarif 2 ^{ème} semestre	Tarif annuel	Tarif 2 ^{ème} semestre
Cursus classique	106,00 €	57,50 €	263,50 €	140,50 €
Cursus musiques actuelles	122,50 €	66,00 €	307,50 €	160,50 €
Éveil, initiation ou atelier suppl.	44,00 €	24,00 €	110,00 €	59,50 €
2 ^{ème} instrument	78,50 €	44,00 €	171,00 €	91,00 €

Étudiant	Chapelain (sur présentation de justificatifs)		Extérieur (sur présentation d'un justificatif)	
	Tarif annuel	Tarif 2 ^{ème} semestre	Tarif annuel	Tarif 2 ^{ème} semestre
Cursus complet	175,00 €	101,50 €	396,50 €	219,00 €
Instrument	138,50 €	86,00 €	285,50 €	187,50 €
Formation musicale ou chant	71,00 €	43,00 €	142,50 €	77,50 €
2 ^{ème} instrument	103,50 €	60,50 €	256,00 €	142,50 €

Adulte	Chapelain (sur présentation d'un justificatif)		Extérieur	
	Tarif annuel	Tarif 2 ^{ème} semestre	Tarif annuel	Tarif 2 ^{ème} semestre
Cursus complet	219,00 €	120,50 €	466,00 €	252,00 €
Instrument	153,00 €	88,20 €	357,00 €	193,00 €
Formation musicale ou chant	88,00 €	55,50 €	148,00 €	82,50 €
2 ^{ème} instrument	110,00 €	66,00 €	298,00 €	164,50 €

Prêt d'instruments	Chapelain		Extérieur	
	Tarif annuel	Tarif 2 ^{ème} semestre	Tarif annuel	Tarif 2 ^{ème} semestre
1 ^{ère} année	gratuit		Gratuit	
2 ^{ème} année	52,50 €	29,00 €	110,00 €	59,50 €
3 ^{ème} année	82,50 €	44,00 €	164,50 €	88,00 €

Tarifs proposés applicables à compter de l'année scolaire 2024-2025

Enfant	Chapelain (sur présentation d'un justificatif)		Extérieur	
	Tarif annuel	Tarif 2 ^{ème} semestre	Tarif annuel	Tarif 2 ^{ème} semestre
Cursus classique	138,00 €	75,00 €	340,00 €	184,00 €
Cursus musiques actuelles	157,00 €	84,00 €	388,00 €	207,00 €
Éveil, initiation ou atelier suppl.	58,00 €	32,00 €	141,00 €	77,00 €
2 ^{ème} instrument	103,00 €	58,00 €	220,00 €	119,00 €

Enfant tarif réduit (à partir du 2 ^e enfant)	Chapelain		Extérieur	
	Tarif annuel	Tarif 2 ^{ème} semestre	Tarif annuel	Tarif 2 ^{ème} semestre
Cursus classique	111,00 €	60,00 €	271,00 €	148,00 €
Cursus musiques actuelles	125,00 €	68,00 €	310,00 €	165,00 €
Éveil, initiation ou atelier suppl.	46,00 €	25,00 €	115,00 €	62,00 €
2 ^{ème} instrument	82,00 €	46,00 €	220,00 €	96,00 €

Étudiant	Chapelain (sur présentation de justificatifs)		Extérieur (sur présentation d'un justificatif)	
	Tarif annuel	Tarif 2 ^{ème} semestre	Tarif annuel	Tarif 2 ^{ème} semestre
Cursus complet	184,00 €	107,00 €	407,00 €	230,00 €
Instrument	145 €	90,00 €	300,00 €	197,00 €
Formation musicale ou chant	75,00 €	45,00 €	150,00 €	81,00 €
2 ^{ème} instrument	109,00 €	64,00 €	269,00 €	150,00 €

Adulte	Chapelain (sur présentation d'un justificatif)		Extérieur	
	Tarif annuel	Tarif 2 ^{ème} semestre	Tarif annuel	Tarif 2 ^{ème} semestre
Cursus complet	230,00 €	127,00 €	475,00 €	265,00 €
Instrument	161,00 €	93,00 €	370,00 €	203,00 €
Formation musicale ou chant	92,00 €	58,00 €	155,00 €	87,00 €
2 ^{ème} instrument	115,00 €	69,00 €	300,00 €	173,00 €

Prêt d'instruments	Chapelain		Extérieur	
	Tarif annuel	Tarif 2 ^{ème} semestre	Tarif annuel	Tarif 2 ^{ème} semestre
1 ^{ère} année	gratuit		Gratuit	
2 ^{ème} année	55,00 €	30,00 €	116,00 €	62,00 €
3 ^{ème} année	87,00 €	46,00 €	173,00 €	92,00 €

Les droits d'inscription sont à régler au plus tard le 30 novembre de l'année d'inscription ou bien 15 jours après le premier cours. Au-delà de cette date, le dossier sera transmis au trésor public pour recouvrement de la créance. Dans l'attente de régularisation, l'accès aux cours sera suspendu sans dédommagement possible.

Afin de faciliter l'accès à la culture, les familles ont la possibilité de régler les droits d'inscription par chèque en trois mensualités, avant le 31 décembre de l'année d'inscription.

Les bons de la Caisse d'Allocations Familiales (actif+), Mutualité Sociale Agricole ainsi que le Pass Culture sont acceptés pour le paiement des cotisations.

Une dérogation au cursus obligatoire pourra être accordée aux élèves justifiant de l'incapacité à suivre un cursus complet. Pour ces élèves, le tarif réduit 2^{ème} instrument sera appliqué pour la pratique instrumentale et le tarif réduit Éveil, Initiation sera appliqué pour la formation musicale.

Le prêt d'instruments fera l'objet d'une convention qui fixera les conditions de mise à disposition (assurance du matériel prêté à la charge des familles, restitution de l'instrument en fin d'année accompagnée d'un certificat de révision établi par un professionnel...).

Le prêt peut exceptionnellement être prolongé, pour les enfants, au-delà de 3 ans pour les instruments à vents.

Après saisine de la commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 21 mai 2024.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 3 juin 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ABROGER** la délibération n°46/2022 du 22 juin 2022 à compter du 31 août 2024.
- **D'ADOPTER** les tarifs définis ci-dessus applicables à compter de l'année scolaire 2024- 2025.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	22		4	

Présentation du rapport

Les tarifs de l'école de musique ont été revus il y a deux ans, pour la rentrée de septembre 2022. Il vous est proposé aujourd'hui, compte tenu de la conjoncture actuelle, une augmentation maximale de 5 %. Certains tarifs auront une augmentation moindre. C'est d'une part parce que nous souhaitons attendre l'alignement du cursus musique actuelle sur le cursus classique, donc en baissant la musique actuelle. Et d'autre part, les augmentations se font avec un pourcentage. Donc les tarifs les plus élevés, à chaque fois, subissent une augmentation un peu substantielle, un peu plus élevée que les autres. Donc à la fin, ça finit par faire des tarifs un peu trop importants. Pour faciliter l'accès à la culture, les familles ont la possibilité de régler les droits d'inscription par chèque en trois mensualités. Les bons de la caisse des allocations familiales, de la MSA, ainsi que le Pass culture sont acceptés pour le paiement. Les instruments sont prêtés pendant trois années, gratuitement la première année. Les deux années, une contribution est demandée. Mais le prêt peut être prolongé pour les instruments à vent, parce que ce sont des instruments qui sont quand même très onéreux à l'achat. Et enfin, les tarifs, malgré cette augmentation, restent toujours parmi les plus attractifs de l'agglomération.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Merci beaucoup Madame Godard. Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ?

Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient. 4 abstentions. C'est adopté. Je vous en remercie.

MODIFICATION DES TARIFS AU 1^{ER} JUILLET 2024
AUTRES STRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS

Rapporteur : Marie-Françoise Leborgne-Godard

La délibération n°106/2023 du 19 décembre 2023 définit la tarification des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2024 et indique que l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Mille Couleurs ne peut être loué et/ou mis à disposition que le week-end durant les périodes scolaires.

En raison des travaux programmés dans les salles sociales Ferdinand Buisson et de la fermeture de l'équipement à partir du mois d'octobre 2024, il serait judicieux d'ouvrir la possibilité de louer les 2 salles du Centre Aéré Mille Couleurs pendant les week-ends durant les vacances scolaires, hors congés de fin d'année.

À ce titre, il vous est proposé de modifier les dispositions y relatives définies par la délibération précitée.

Par ailleurs, sur demande écrite et motivée, les associations chapelaines pourront ainsi bénéficier d'une journée de location gratuite par an de la salle suivante : ACM Mille Couleurs.

À compter du 1^{er} juillet 2024, il vous est proposé de louer les salles du Centre Aéré pendant les vacances scolaires hormis pendant les fêtes de fin d'année.

Salles/Structures		Locations		Tarifs proposés au 01 juillet 2024			Horaires de fermeture	Acte administratif	
				Demi-journée	Journée	Week-end		délibération	décision
ACM Mille Couleurs	Petite salle 50 personnes	Eté*	Intérêt Public Local			212 €	4h00 le samedi – 19h00 le dimanche	x	
			Autre			483 €		x	
		Hiver*	Intérêt Public Local			248 €		x	
			Autre			530 €		x	
	Grande salle 100 personnes	Eté*	Intérêt Public Local			446 €		x	
			Autre			717 €		x	
		Hiver*	Intérêt Public Local			465 €		x	
			Autre			771 €		x	

* Eté : du 1^{er} mai au 14 octobre

* Hiver : du 15 octobre au 30 avril

Après saisine de la commission Pôle Vie associative, sportive, culturelle et citoyenne du 21 mai 2024.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité - Sécurité du 3 juin 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE COMPLÉTER** la délibération n °106/2023 du 19 décembre 2023.
- **D'APPROUVER** les tarifs proposés applicables à compter du 1^{er} juillet 2024.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	22		4	

Présentation du rapport

Les travaux d'aménagement des deux nouvelles crèches entraînent la fermeture des salles sociales Ferdinand Buisson à partir d'octobre prochain, et ces salles étaient très utilisées par les associations et les particuliers. Pour remédier à ce manque, il a semblé judicieux d'ouvrir la possibilité de louer les deux salles du centre Mille Couleurs pendant les week-ends, durant les vacances scolaires hors congé de fin d'année. En outre, sur demande écrite et motivée, les associations chapelaines pourront bénéficier d'une journée de location gratuite par année dans cette structure.

Pour ce faire, il vous est proposé de modifier et compléter en ce sens la délibération du 19 décembre 2023 n° 106/2023, qui définit la tarification des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ?

Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient. 4 abstentions. C'est adopté. Je vous en remercie.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Délibération n°52/2024

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Olivier Girardin

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil municipal.

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, les décisions suivantes ont été prises :

- En matière de marché public :

NUMÉRO	OBJET	MONTANT € HT	ENTREPRISES RETENUES
24T0001	RÉAMÉNAGEMENT DU COMPLEXE LUCIEN PINET LOT 1 – VRD, TERRASSEMENTS, AIRES SPORTIVES	2 781 241,33 € HT	GROUPEMENT : SAS ARDT-DAN ILE-DE-FRANCE SAS EDIVERT
24T0001	RÉAMÉNAGEMENT DU COMPLEXE LUCIEN PINET LOT 2 – ÉCLAIRAGE	147 844,10 € HT	SNC INEO RÉSEAUX NORD EST
24S0001	ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	Mini : 15 000,00 € HT Maxi : 60 000,00 € HT	IDVERDE SASU 56/58
24T0003	CENTRE AQUATIQUE AQUALUC – RÉFECTION DES CARRELAGES ET RÉSEAUX CONTIGUS LOT 1 – MOBILIER ÉQUIPEMENTS DÉPOSE-REPOSE	120 582,82 € HT	LDM ÉQUIPEMENT
24T0003	CENTRE AQUATIQUE AQUALUC – RÉFECTION DES CARRELAGES ET RÉSEAUX CONTIGUS LOT 2 – CURAGE ÉTANCHÉITÉ CARRELAGE ET PEINTURE	1 175 000,00 € HT	GROUPEMENT : SARL TACHIN BORNIER SARL
24T0003	CENTRE AQUATIQUE AQUALUC – RÉFECTION DES CARRELAGES ET RÉSEAUX CONTIGUS LOT 3 – FLUIDES	315 000,00 € HT	EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES CLEVERIA EST
24MOE01	MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE AQUALUC	78 336,00 € HT	SAS CD21
24T0002	AMÉNAGEMENT ET MODERNISATION DE L'ESPACE SCÉNIQUE DE L'ESPACE DIDIER BIENAIMÉ Lot 1 : Remplacement des treuils existants par des motorisations aux normes pour la mise en sécurité des postes de travail sur scène	124 165 € HT	SOCIÉTÉ NOUVELLE LEBLANC SCENIQUE
24T0002	AMÉNAGEMENT ET MODERNISATION DE L'ESPACE SCÉNIQUE DE L'ESPACE DIDIER BIENAIMÉ Lot 2 : Aménagement de l'espace scénique – Acquisition de matériel scénique	21 269,13 € HT	MÉGA HERTZ

L'ensemble du Conseil Municipal PREND ACTE des décisions ci-dessus visées.

Présentation du rapport

Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal. Vous m'en donnez peu et j'essaie d'en faire bon usage. Si vous avez des remarques, je suis à votre disposition.
J'en prendrai bien plus, mais vous ne m'en avez pas donnés.
Si vous avez des remarques, je vous tiens à votre disposition, et plus certainement les services.

Après présentation du rapport

Pas de remarques, pas de questions diverses ?

Jean-Paul Braun

Juste une information que vous avez certainement, mais il vaut mieux le répéter, nous sommes en cours d'enquête publique de modification du PLU. Il y aura donc le 14 juin matin, le 19 juin matin, le 25 juin après-midi et le 5 juillet matin, permanence de l'enquêteur public ici même dans la salle des mariages. C'est une information qui est affichée en 9 points de la commune, mais qui mérite d'être rappelée et qui se trouve sur le site internet de la ville.

Bernard Champagne

Je voulais vous signaler quelque chose qui me semble être important aussi. Il y a quelques jours, et je pense que vous êtes au courant, un individu qui n'a pas forcément toute sa tête, a tenté d'embraser notre poste de police à la Chapelle Saint-Luc. Il a tenté d'y mettre le feu par rapport à la porte arrière où il y a une porte d'acier. Le feu a été rapidement combattu par un agent de la prévention qui était là, qui n'était pas forcément en service et en faction. Mais comme il était là, il est intervenu très rapidement avec un extincteur de Victor Hugo. Je voulais souligner son intervention parce que cet agent de prévention s'est légèrement blessé à la main en franchissant le grillage avec l'extincteur pour être au premier rang et stopper le début d'incendie qui était à l'arrière du bâtiment. C'est un agent qui était au premier rang également l'année dernière, si vous vous souvenez bien, les 30 juin, 1^{er} et 2 juillet, lors des émeutes. C'est un agent qui a été toujours là. Je voulais souligner ça dans le sens où nous avons des employés communaux, au niveau de la prévention qui, bien sûr, font leurs horaires et tout. Mais au-delà de ça, ils veillent dans la commune, ils sont là. Et chaque fois qu'ils ont à intervenir, que ce soit pour protéger quelqu'un, pour renseigner, pour guider, ils sont là, ils sont très présents. Et donc, cet agent qui est un agent, j'ai envie de dire ce qu'on appelle des sans-grades, entre guillemets, ça fait partie aussi des gens qui sont très impliqués, comme bien d'autres dans nos agents communaux qui, quand ils sont sur un événement particulier, réagissent en tant que citoyens d'abord et avant tout. Avec courage quand il le faut. C'est ce qu'il a fait et je voulais devant vous souligner aussi cette intervention courageuse de l'agent de prévention.

Danièle Boeglin

C'était aussi une remarque. Ce n'est pas une question. Je voulais signaler que dans les Près-de-Lyon, il y avait une partie de la clôture côté STM, Paprec, etc., qui était défoncée. Je ne sais pas si c'est accidentel ou du vandalisme, mais en tout cas, je crois qu'il faudrait rapidement réparer cette clôture parce que c'est ennuyeux d'avoir comme ça un trou dans les Près-de-Lyon.

Jean-Paul Braun

J'espère qu'on parle de la même chose mais je crois que c'est suite à l'incendie de Paprec. Ce n'est pas de ce côté-là ?

Danièle Boeglin

Si, c'est de ce côté-là.

Jean-Paul Braun

Donc il y a eu un accord pour mise à disposition du barriérage et je crois que c'est en cours de traitement avec eux et avec les assurances.

Danièle Boeglin

C'est pour ça que j'avais signalé, est-ce que c'est accidentel ou vandalisme, je n'en savais rien.

Jean-Paul Braun

Non, ce n'est pas du vandalisme, c'est suite à l'accident.

Danièle Boeglin

Ce qui est important, c'est que ce soit réparé assez rapidement.

Jean-Paul Braun

Merci de votre vigilance et en général de votre vigilance à toutes et à tous, parce que c'est toujours important d'avoir l'information en temps réel quand on peut l'avoir.

Olivier Girardin

Merci beaucoup, je termine en relayant aussi le propos de M. Champagne, à propos de nos équipes et de leur implication une fois de plus, une fois encore. On peut se féliciter d'avoir des agents dédiés à la tranquillité, que ce soit la police municipale ou que ce soit nos agents de médiation qui sont présents, impliqués, même jusqu'à ce que vous avez décrit. Ça n'empêche pas malheureusement les difficultés auxquelles nous pouvons éventuellement être aux prises, mais ça a quand même des conséquences positives et j'ai l'impression que nous sommes en train d'être copiés un peu partout. Ça veut dire qu'on n'a pas tout à fait tort.

Mesdames et Messieurs, ce long conseil est terminé. 2h42, ça nous rappelle des souvenirs. Depuis 2020, je ne suis pas certain qu'on ait dépassé un tel timing. Donc, félicitations pour toutes celles et ceux qui sont restés rivés et vissés à leur fauteuil.

J'ai eu l'occasion de me promener, ça m'a fait du bien. Merci à la presse, merci aux services de nous avoir accompagnés.

Le Maire,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint

Jean-Paul BRAUN

Olivier GIRARDIN



La secrétaire,

Léa Regnaud